



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
DU SAMEDI 15 JUIN 2024
AUX ESSARTS-LE-ROI**

Après qu'il ait été procédé à l'accueil des Délégués et à la vérification des pouvoirs, le Président Jean-Pierre MEURILLON adresse un mot de bienvenue aux Délégués et aux personnes participantes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie vivement, toutes et tous, d'être présent(e)s à l'Assemblée Générale de votre District.

Je vous remercie d'autant plus qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Elective durant laquelle vous allez pouvoir choisir celles et ceux qui constitueront le Comité de Direction du District pour les 4 prochaines saisons.

Avant que nous n'ouvrions nos travaux, je tiens tout particulièrement à adresser les remerciements du District des Yvelines :

- au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78) pour l'aide sans faille qu'il nous apporte tout au long de la saison.

Merci à Mme Rachel HERVET, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78).

- au Conseil Départemental des Yvelines, pour l'aide importante qu'il nous apporte,
- aux membres du Comité de Direction qui sont ici présents, comme ils le sont souvent au siège du District,
- à vous toutes et à vous tous, les représentant(e)s des clubs Yvelinois, et bien entendu à M. Laurent FEUILLARD, Président de l'A.G.S. ESSARTS-LE-ROI, qui nous reçoit aujourd'hui, et à qui je passe la parole.

➤ **M. Laurent FEUILLARD, Président de l'A.G.S. ESSARTS-LE-ROI**

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous remercie d'être venus et je suis heureux de vous accueillir au sein des ESSARTS-LE-ROI, via la Municipalité, pour une fois.

Alors, j'ai mon franc-parler.

Je fais partie de la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.) du District.

Voilà, je suis content de vous recevoir toutes et tous.

J'informe tous les Présidents qui veulent bien l'entendre que j'ai encore résigné pour une année aux ESSARTS-LE-ROI, vous me supporterez donc encore cette année.

Merci et particulièrement au Président de CROISSY-SUR-SEINE auquel on a volé la vedette et j'en suis encore désolé.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie M. le Président.

Je tiens à exprimer à la Ville des ESSARTS-LE-ROI, et à son Maire, M. Ismaël NEHLIL, les vifs remerciements du District des Yvelines de Football d'avoir bien voulu accepter de nous accueillir ici, aux ESSARTS-LE-ROI, pour cette Assemblée Générale.

Je dis souvent, lorsque je rencontre des élus, que le District n'est rien sans les collectivités territoriales, et je le répète ici.

Je passe la parole à M. Ismaël NEHLIL, Maire des ESSARTS-LE-ROI. qui nous fait l'honneur d'ouvrir nos travaux.

➤ **M. Ismaël NEHLIL, Maire des ESSARTS-LE-ROI**

Bonjour à tous.

C'est moi qui vous remercie de votre présence, parce que lorsque Laurent FEUILLARD m'a demandé si on pouvait recevoir votre Assemblée Générale aujourd'hui, j'ai bien évidemment applaudi des deux mains.

Si effectivement les clubs, les associations en général, ont besoin des collectivités territoriales pour exister, la réciprocité est vraie.

Et je peux vous dire, vous le savez aussi bien voire mieux que moi, qu'un club de football est d'une importance capitale dans une ville. On dit que c'est le sport le plus populaire dans lequel les jeunes se retrouvent, dans lequel vous savez inculquer les bonnes valeurs.

Je constate la différence de comportement chez les jeunes avant et pendant qu'ils sont chez vous et, à ce titre, je voulais vous remercier du travail remarquable que vous faites avec nos jeunes et moins jeunes parfois.

Vous êtes un maillon essentiel à la vie des communes.

Laurent a bien dit qu'aujourd'hui les résultats du club de football des ESSARTS-LE-ROI étaient à la hauteur des attentes, mais au-delà de ça, je voudrais aussi le remercier particulièrement pour le fait qu'il rempile pour un an.

J'ai vu que ça ne vous avait pas fait réagir plus que ça parce que vous le connaissez mieux que moi, c'est normal, mais, moi, je suis très heureux qu'il rempile car il inculque les valeurs dont je viens de parler.

Lorsqu'il est arrivé, le club avait un certain nombre de licencié(e)s, nombre qui aujourd'hui a plus que doublé et je n'entends que des bonnes choses sur lui et son équipe et quand on parle entre maires, ça revient souvent.

Vous êtes vraiment des gens qui vous investissez énormément et je crois que le retour que vous en avez n'est pas à la hauteur de ce que vous méritez.

Et je voulais vous adresser chaleureusement mes remerciements pour tout ce que vous faites.

Je vous remercie de nous honorer de votre présence à cette Assemblée Générale d'importance, puisque, après de nombreuses années de bons et loyaux services. M. le Président, vous choisissez de transmettre le flambeau.

J'entendais des échos et la façon dont les gens s'adressent à vous, c'est ultra représentatif du travail que vous avez fait au sein de la Fédération.

Je ne suis pas le plus légitime pour le dire, mais c'est aussi parce que des gens comme s'investissent énormément.

Merci beaucoup.

Je ne pourrai pas rester, je vous laisse entre vous mais encore une fois, merci.

➤ **M. Philippe DESCHAMPS, Maire-Adjoint délégué aux sports des ESSARTS-LE ROI**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis ravi de vous accueillir, M. le Président, ainsi que tous les membres du District pour cette Assemblée Générale et, comme l'a dit M. le Maire, lorsque Laurent est venu nous voir pour que nous puissions vous recevoir, nous avons accepté parce qu'il est de notre devoir de le faire.

LES ESSARTS-LE-ROI est une petite ville de moins de 6 800 habitants. Nous avons plus de 65 associations.

Je suis ici depuis 10 ans et, aux ESSARTS-LE-ROI, je suis Adjoint aux sports mais il n'y a pas de service des sports. Je me repose entièrement sur les associations sportives qui, je dois le dire, me le rendent bien.

C'est vraiment un plaisir de travailler avec eux.

Je remercie Laurent FEUILLARD de sa participation.

Depuis 2019, nous sommes « Terre de Jeux 2024 » comme de nombreuses communes dans toute la France et Laurent, avec l'A.G.S.E. Football, nous a soutenus pour l'animation de « En route vers Paris 2024 », cet après-midi, qui propose de nombreuses épreuves.

En tous cas, bravo pour tout ce que vous faites pour le sport, pour les jeunes et les moins jeunes en général.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie.

oooooo

Bien entendu, un certain nombre de membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont présents puisqu'il sera procédé tout à l'heure, comme je l'ai dit et comme vous le savez, au renouvellement des membres du Comité de Direction.

Ils étaient présents dès le début de l'émargement, pour s'assurer du respect des règles statutaires de la tenue de notre Assemblée Générale.

Par ailleurs, nous nous sommes assuré la présence de Me Philippe FIX, Commissaire de justice, qui est présent depuis tôt ce matin, et qui pourra attester notamment qu'il a constaté que l'identité des Délégués des clubs a bien fait l'objet d'une vérification, qu'il a bien été exigé un pouvoir lorsque le Délégué n'était pas le Président du club, qu'un pouvoir a été exigé pour qu'un club puisse en représenter un autre, que le nombre maximal de pouvoirs tel qu'il est prévu par les statuts est bien respecté.

Bref, que les dispositions statutaires applicables à la tenue de notre Assemblée Générale sont bien respectées.

Enfin, comme vous avez pu le constater, il sera recouru, pour les votes, à des boîtiers électroniques, ce qui permettra, d'une part que les votes soient secrets, et d'autre part que leurs résultats soient connus de façon immédiate.

Vous n'aurez donc pas à vous déplacer pour voter, sauf si, pour garantir le secret de votre vote, vous décidez de vous isoler pour voter.

ooooooo

Avant que nous ne commençons, je rappelle à nouveau que le déroulement de nos débats fait, depuis toujours, l'objet d'un enregistrement audio, ce qui permet d'en établir plus facilement un compte-rendu fidèle.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre Assemblée Générale, je voudrais que l'on ait, tous ensemble, une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale.

Ils sont cités dans le Rapport moral qui vous a été adressé.

Pour ceux qui nous ont quittés, et pour toutes celles et tous ceux qui nous touchent et vous touchent de près, je vous demande un instant de recueillement.

.....
Je vous remercie.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, c'est une Assemblée Générale Ordinaire qui va se tenir aujourd'hui.

Je rappelle :

➤ s'agissant du **quorum**, qu'il résulte de l'article 12.5.3 des Statuts du District, que :

« La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. »

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. »

➤ s'agissant des **votes**, qu'il résulte de l'article 12.5.4 des Statuts que :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

L'Assemblée étant composée de 150 clubs, porteurs de 1 959 voix, le quorum est le suivant :

50 clubs présents ou représentés

653 voix présentes ou représentées

Il apparaît que le quorum est atteint mais les chiffres, qui peuvent encore varier, vous seront communiqués tout à l'heure.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Je vous propose donc d'aborder l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui va commencer par l'allocution du Président.

oooooooo

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s à votre Assemblée Générale,
Mesdames et Messieurs les Dirigeantes et les Dirigeants des clubs Yvelinois,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Le Comité de Direction élu le 17 octobre 2020, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, pour le mandat 2020 / 2024, va cesser ses fonctions.

Je souligne, et les membres du Comité et du Bureau peuvent en attester, que le District a été durant ces 4 années, géré de façon collégiale, aucune décision importante n'ayant été prise sans qu'elle ait, au préalable, fait l'objet d'un examen attentif par les membres du Bureau.

Ce Comité de Direction avait été élu sur la base d'un Plan d'actions qui vous avait été soumis et qui portait sur de nombreux thèmes.

Ce Plan d'actions ne constituait bien sûr que la ligne de ce que devait être l'action du District durant la période 2020 / 2024 et nous l'avons, ensemble, enrichi et adapté lorsque cela était nécessaire.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur toutes les décisions qui ont été prises, depuis 2020, dans le cadre de ce Plan d'actions.

Pour cette dernière Assemblée Générale que je préside, j'aborderai seulement les quelques sujets importants suivants, étant entendu que seront traitées tout à l'heure deux questions qui figurent à l'ordre du jour et qui sont relatives :

- ❖ au projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles, pour lequel il y aura lieu à décision de l'Assemblée Générale,
- ❖ à un certain nombre d'informations qui vous seront communiquées et qui concernent :
 - Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2024 / 2025, notamment suite à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024
 - L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes
 - La possibilité de créer une entente Senior en Championnat Départemental 2
 - Les modifications aux statuts du District résultant des modifications apportées aux Statuts-types des Districts par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2023, ainsi que d'une modification qu'elle a adoptée le 8 juin 2024.

Je vais aborder les 6 points suivants :

- . La violence et les incivilités
- . Les effectifs des licencié(e)s
- . Le dispositif du Service Civique en faveur des clubs Yvelinois
- . Les Labels
- . L'Arbitrage
- . Le Challenge National Programme Educatif Fédéral

➤ **La violence et les incivilités**

Une fois de plus, je ne puis que constater, en le regrettant, que trop de rencontres sont polluées par des faits de violence et des incivilités ou se déroulent dans une ambiance malsaine.

A plusieurs reprises, le Comité de Direction du District a aggravé le Barème Disciplinaire Fédéral, annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., qui énonce les sanctions disciplinaires encourues par toute personne assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions que ce Barème définit.

Mais les choses ne s'arrangent pas, au contraire.

Il est même constaté, ce qui est invraisemblable, lors de rencontres du football d'animation où l'enjeu est dérisoire, des comportements tout à fait inadmissibles de certains Educateurs ou dirigeants, et même de parents, qui devraient pourtant prendre conscience du fait que leurs enfants les regardent et ne comprennent pas que leurs parents puissent avoir un tel comportement.

La solution me semble toutefois être, même si ce n'est pas facile, que les Présidents de clubs fassent preuve de pédagogie, mais également d'autorité, envers les membres de leur club, envers leurs supporters, envers leur public et envers les parents de leurs jeunes joueurs.

Rappelons que la Commission Départementale Promotion, Médiation, Education (C.D.P.M.E.) a pour mission d'intervenir sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité et au bon déroulement des rencontres, notamment par l'adaptation des installations (en collaboration avec la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives), la formation de Référents « Prévention Sécurité » des clubs, la désignation de Délégués sur certains matches et la gestion des matches dits « sensibles ».

Elle est donc là pour aider les clubs.

Le Football est un jeu où chacun doit pouvoir prendre du plaisir et il est le vecteur de valeurs nobles qu'on ne peut laisser piétiner.

C'est une responsabilité collective et partagée.

Comme vous avez pu le constater en consultant le Rapport moral de la saison 2023 / 2024 (pages 61 et suivantes), notre Commission de Discipline a traité de très nombreux dossiers, et que ce sont 613 joueurs, Educateurs ou Dirigeants qui ont été sanctionnés, contre 583 lors de la saison 2022 / 2023 et 523 lors de la saison 2021 / 2022.

Les chiffres des dernières saisons, en fonction de l'importance des sanctions et du rôle des personnes sanctionnées figurent en pages 61 et 62 du Rapport Moral.

On peut également y constater que, par rapport à la saison 2021 / 2022, le nombre de sanctions lourdes (supérieures à 7 matches) a fortement augmenté (78, lors de la saison 2021 / 2022, 97 lors de la saison 2022 / 2023 et 114 lors de la saison 2023 / 2024, soit + 46,15 % en 2 saisons), et que les sanctions touchant les encadrant(e)s restent trop nombreuses (67, contre 43 lors de la saison 2022 / 2023).

Je maintiens qu'il appartient aux Présidents de clubs d'exiger de leurs Educateurs qu'ils aient un comportement qui soit en cohérence avec la mission qui leur est confiée.

Nous avons malheureusement connu, comme chaque saison, des incidents très graves, qui ont concerné des Arbitres du District, mais également des joueurs et des Dirigeants des clubs.

Les sanctions ont été, vous le savez, à la mesure de la gravité des faits répréhensibles et il continuera d'en être ainsi.

Nous n'avons en effet pas besoin, dans notre Football, de gens qui se conduisent de cette façon.

Je répète donc ici, une fois de plus, que nos organes disciplinaires continueront, inlassablement, et sans faiblesse, à sanctionner les auteurs de faits de violence perpétrés lors de nos compétitions, dans des conditions proportionnelles à la gravité des faits répréhensibles, dès lors, bien entendu, que ces faits sont avérés et que leurs auteurs ont été identifiés.

Ils continueront également à sanctionner les faits répréhensibles commis à l'égard des Arbitres et des Officiels, avec l'application de l'aggravation du Barème des sanctions disciplinaires.

Je tenais à réaffirmer ici, auprès de vous, une fois de plus, l'entière détermination du District à ce sujet.

Indépendamment de l'aggravement du Barème Disciplinaire, je ne doute pas que la lutte contre la violence et les incivilités restera une préoccupation majeure du District.

Je passe aux effectifs des licencié(e)s.

➤ **Les effectifs des licencié(e)s**

L'Assemblée Fédérale qui s'est tenue le 8 juin à CLAIREFONTAINE, a constaté qu'avec un total de 2 384 192 licences délivrées, la Fédération avait établi un record lors de la saison 2023 / 2024. La hausse s'élève à 7,6% par rapport à l'exercice précédent et concerne l'ensemble des catégories (joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres).

Les licences féminines représentent 10,50 % du total, soit 251 299.

La Fédération compte plus de 2 millions de pratiquants et pratiquantes (2 007 407) dont 202 253 féminines (+ 11,20 % vs 2022 / 2023).

❖ Le District comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, 47 586 licencié(e)s, soit 2 050 de plus qu'à la fin de la saison 2022 / 2023 (45 536), qui constituait notre nombre record de licencié(e)s.

La hausse globale atteint donc 4,50 %.

Pour mémoire, le nombre de licencié(e)s a été le suivant depuis les 10 dernières saisons :

- saison 2022 / 2023, 45 536 licencié(e)s
- saison 2021 / 2022, 43 524 licencié(e)s
- saison 2020 / 2021, 36 859 licencié(e)s
- saison 2019 / 2020, 40 095 licencié(e)s

- saison 2018 / 2019, 41 545 licencié(e)s
- saison 2017 / 2018, 39 817 licencié(e)s
- saison 2016 / 2017, 39 736 licencié(e)s
- saison 2015 / 2016, 38 643 licencié(e)s
- saison 2014 / 2015, 39 950 licencié(e)s
- saison 2013 / 2014, 36 203 licencié(e)s

On constate donc que, voici 10 ans, le District des Yvelines ne comptait qu'un peu plus de 36 000 licencié(e)s, soit 11 383 licencié(e)s de moins qu'aujourd'hui, la progression globale étant ainsi de 31,44 %.

On relèvera qu'à la fin de la saison 2023 / 2024, toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

U 18 (+ 123 licenciés, soit + 14,71 %),
 U 16 (+ 191 licenciés, soit + 13,40 %),
 U 15 (+ 180 licenciés, soit + 10,25 %),
 U 12 (+ 307 licenciés, soit + 12,39 %),
 U 11 (+ 298 licenciés, soit + 10,80 %),
 U 9 (+ 302 licenciés, soit + 12,04 %),
 et U 6 (+ 110 licenciés, soit + 9,60 %).

Le Football Féminin est lui aussi en hausse puisqu'on constate 3 681 licenciées contre 3 481 à la fin de la saison 2022 / 2023 (+ 200 licenciées, soit + 5,75 %).

Pour mémoire, le District comptait :

3 477 licenciées à la fin de la saison 2022 / 2023
 2 971 à la fin de la saison 2021 / 2022
 2 365 à la fin de la saison 2020 / 2021
 2 590 à la fin de la saison 2019 / 2020
 2 181 à la fin de la saison 2018 / 2019
 1 968 à la fin de la saison 2017 / 2018
 1 778 à la fin de la saison 2016 / 2017
 1 609 à la fin de la saison 2015 / 2016
 1 397 à la fin de la saison 2014 / 2015
 972 à la fin de la saison 2013 / 2014

Sur 10 ans, la progression globale du nombre de joueuses est ainsi de 378,70 % !

Pour le Football d'Animation, le nombre de licencié(e)s est également en hausse pour la saison 2023 / 2024 : + 1 572 licencié(e)s, soit + 7,77 %.

Le nombre des « encadrants » est globalement en hausse (+ 3,23 %) (5 210 contre 5 047 à la fin de la saison 2022 / 2023 dont + 3,84 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 0,23 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'Arbitres est également en hausse : 376, contre 363 la saison précédente (+ 13 Arbitres soit + 3,58 %).

Nous ne pouvons bien entendu que nous réjouir de l'augmentation des effectifs de nos licencié(e)s.

J'avais toutefois, les saisons précédentes, appelé votre attention sur le fait que le pourcentage des encadrant(e)s (Educateurs.trices et Dirigeant(e)s) et le pourcentage des Arbitres, par rapport au nombre de pratiquant(e)s s'était un peu détérioré :

➤ Lors de la saison 2018 / 2019 (dernière saison avant Covid) :

4 516 encadrant(e)s / 36 392 pratiquant(e)s = 12,409 %

336 Arbitres / 36 392 pratiquant(e)s = 0,923 %

- Pour la saison 2022 / 2023, du fait d'une évolution du nombre d'encadrants et d'Arbitres plus importante que celle des pratiquant(e)s, on pouvait constater que la situation était contrastée :

5 047 encadrant(e)s / 39 882 pratiquant(e)s = 12,654 %

363 Arbitres / 39 882 pratiquant(e)s = 0,910 %

- Pour la saison 2023 / 2024, malgré l'évolution du nombre d'encadrant(e)s et d'Arbitres plus importante que celle des pratiquant(e)s, on peut constater que la situation ne s'est pas améliorée :

5 210 encadrant(e)s / 41 794 pratiquant(e)s = 12,466 %

376 Arbitres / 41 794 pratiquant(e)s = 0,900 %

J'y reviendrai tout à l'heure pour ce qui est des Arbitres.

- ❖ La Ligue, de son côté, comptait, à la fin de saison 2023 / 2024, 327 711 licencié(e)s, contre 304 082 à la fin de la saison 2022 / 2023.

La hausse (+ 23 629 licencié(e)s) est ainsi de 7,78 %.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, 304 082 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2021 / 2022, 290 015 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2020 / 2021, 243 117 licencié(e)s
- à la fin de la saison 2019 / 2020, 271 923 licencié(e)s

Je passe maintenant au dispositif du Service Civique en faveur des clubs Yvelinois

➤ **Le dispositif du Service Civique en faveur des clubs Yvelinois**

Rappelons que le District avait, au début de la saison 2022 / 2023, initié la mise en place du dispositif du Service Civique en faveur des clubs, consistant pour le District, en obtenant un agrément collectif, à permettre aux clubs qui le souhaitaient de bénéficier de volontaires dits Services Civiques au sein de leur association.

A la suite de l'information qui avait été donnée aux clubs lors d'une réunion Comité de Direction / Président(e)s de clubs, puis par e mail, 20 clubs s'étaient déclarés candidats pour pouvoir disposer d'un Service Civique, dans le cadre de l'agrément collectif sollicité et obtenu par le District pour 25 postes.

Pour rappel, le dispositif a pour but de permettre de mener, dans les clubs, des actions d'intérêt général via des Services Civiques, sur les thèmes importants pour le football, notamment :

- la promotion de la mixité dans le football et le développement du football féminin dans les Yvelines,
- la valorisation de l'Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et la violence dans le Football Yvelinois,
- la promotion du Programme Educatif Fédéral,

thèmes qui font partie intégrante de la vocation et du projet du District.

Durant la saison 2022 / 2023, ce sont 9 clubs Yvelinois qui ont eu recours à un total de 20 Services Civiques, dans le cadre du processus proposé par le District.

Les choses se sont très bien passées et je pense pouvoir dire que l'expérience s'est révélée concluante.

Pour la saison 2023 / 2024, le District a donc déposé un agrément collectif pour 50 Services Civiques.

20 clubs Yvelinois s'étaient portés candidats, pour un total de 50 Services Civiques, chiffre qui a ensuite, à sa demande, été porté à 60.

Pour la saison 2023 / 2024, ce sont finalement 24 clubs Yvelinois qui ont contracté la convention nécessaire avec le District pour bénéficier de ce dispositif, pour un total de 55 postes de Services Civiques.

Le District tente, au moyen des Services Civiques, d'apporter une aide concrète aux clubs, mais également aux jeunes qui s'y engagent.

Il y aura, à la fin de l'Assemblée Générale, une courte intervention pour vous donner quelques informations relatives au dispositif des Services Civiques pour la saison prochaine.

Je passe aux Labels qui sont délivrés par la Fédération.

➤ **Les Labels F.F.F.**

Nous avons souhaité continuer d'aider et d'accompagner les clubs pour qu'ils puissent accéder aux différents Labels : Label Jeunes, Label des Ecoles Féminines de Football et Label Jeunes Futsal.

Pour la saison 2023 / 2024, ce sont 10 clubs Yvelinois qui vont obtenir 1 ou 2 Labels.

- s'agissant du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les 8 clubs suivants :

HOUILLES A.C.	niveau Espoir	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Espoir	(renouvellement)
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE	niveau Espoir	(nouveau club)
MAISONS-LAFFITTE F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
LE CHESNAY 78 F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
A.S. FOURQUEUX	niveau Espoir	(nouveau club)

- s'agissant du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les 4 clubs suivants :

F.C. PARIS SAINT-GERMAIN	niveau Or	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Argent	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Bronze	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Bronze	(renouvellement)

Aucune candidature n'a été déposée au titre du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal.

On notera que 3 clubs vont obtenir le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole et le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines :

O.S.C. ELANCOURT
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
U.S. MONTESSON

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels, qui s'est réunie le 13 mai, le Comité de Direction du District a, le 29 mai, validé les candidatures précitées.

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, les candidatures ont été validées, d'abord le 21 mai par la Commission Régionale de Labellisation puis, le 3 juin, par le Comité de Direction de la Ligue, qui les a transmises au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

Je vous demande de les applaudir, même si c'est, à ce jour, dans l'attente de la validation officielle ...

(applaudissements)

Je souligne à nouveau que ces Labels sont des Labels Fédéraux, qu'ils ne sont donc pas galvaudés et qu'il n'est pas facile de les obtenir.

Sachez enfin qu'au titre d'une saison, ce sont, en moyenne, environ 135 clubs Franciliens qui obtiennent un ou plusieurs des 3 Labels (70 Labels Jeunes, 50 Labels des Ecoles Féminines de Football et 15 Labels Jeunes Futsal).

Je passe maintenant à l'Arbitrage.

➤ **L'Arbitrage**

Plusieurs bonnes nouvelles :

A la fin de la saison 2023 / 2024, le District des Yvelines compte 376 arbitres, ce qui constitue un nouveau record, avec une augmentation de 3,01 % par rapport à juin 2023.

Le District des Yvelines est ainsi le 2^{ème} pourvoyeur d'Arbitres du territoire Francilien dont il fournit 15 % de l'effectif.

Pour rappel, lorsque l'équipe en charge de l'arbitrage a pris ses fonctions en 2018, le District des Yvelines comptait 323 arbitres.

Les effectifs ont donc, depuis, augmenté de 16,41 %.

Par ailleurs, la Commission Fédérale de l'Arbitrage a publié ses classements pour la saison 2023 / 2024 avec deux bonnes nouvelles pour le District des Yvelines.

Cécile BESSIERE (POISSY F.C.), terminant 1^{ère} des Arbitres Fédérales Féminines 2, a été promue Arbitre Fédérale Féminine 1 et officiera donc la saison prochaine en D 1 Arkema (qui s'appellera, la saison prochaine, Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkéma).

Steven LLEWELLYN (F.C. VERSAILLES 78), terminant également 1^{er} de sa poule des Arbitres F 4, a été promu Arbitre Fédéral 3 et officiera, la saison prochaine, au centre, en Championnat National 1.

Bravo à Cécile et à Steven, qui sont également tous deux membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) et qui donnent de leur temps en faveur du développement de l'Arbitrage Yvelinois.

Rappelons enfin que Sébastien HENRY (VOISINS F.C.), âgé de 19 ans, ayant réussi le concours pratique, a été nommé Jeune Arbitre de la Fédération (J.A.F.) et officiera donc, la saison prochaine, en Championnat National U 19.

Je vous demande d'applaudir ces Arbitres Yvelinois.

(applaudissements)

Je souligne que sur les 10 dernières années, ce sont 9 Jeunes Arbitres de la Fédération qui ont été formés au sein du District des Yvelines.

L'Arbitrage Yvelinois se porte très bien, puisqu'un quart des Arbitres Fédéraux d'Île-de-France sont issus du District des Yvelines !

Je reviens toutefois sur le nombre de nos Arbitres.

Nous avons vu que si le nombre des pratiquant(e)s augmente plus vite que celui des Dirigeants, des Educateurs et des Arbitres, le taux d'encadrement et la capacité de couvrir les rencontres officielles par des Arbitres se détériorent.

Je rappelle que, comme je vous le disais lors de notre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023, le rapport entre le nombre d'Arbitres et le nombre de licencié(e)s pratiquant(e)s était, en moyenne, sur l'ensemble des Ligues, lors de la saison 2022 / 2023, de 1,273 %, mais qu'il n'était, dans la Ligue de Paris-Ile de France, que de 0,933 %, soit le taux le plus bas de toutes les Ligues régionales.

Notre Ligue était en outre la seule à détenir un taux inférieur à 1.

Pour atteindre le niveau moyen de 1,273 % - je ne parle pas du meilleur niveau mais seulement du niveau moyen - il aurait fallu que la Ligue et ses 8 Districts disposent de 3 331 Arbitres, ce qui supposerait le recrutement et la formation de 849 Arbitres, soit une progression de 34,21 % ...

Cette situation ne semble pourtant pas préoccuper notre Ligue et sa Commission Régionale de l'Arbitrage ...

Je passe maintenant au Challenge National Programme Educatif Fédéral

➤ **Le Challenge National Programme Educatif Fédéral**

Le projet éducatif d'un club est la manière dont il souhaite utiliser l'activité Football comme vecteur d'éducation en faveur de ses membres, jeunes et moins jeunes.

Pour accompagner ses clubs dans cette démarche, la Fédération met à leur disposition, depuis 2014, un outil phare : le Programme Éducatif Fédéral.

Soucieuse de valoriser au maximum les clubs qui prennent la pleine mesure de la puissance éducative du Football, la Fédération a lancé en 2020 / 2021 le Challenge National Programme Educatif Fédéral, qui permet à tous les clubs d'être valorisés par leur District, leur Ligue, et par la Fédération pour les plus méritants.

Le Challenge National Programme Educatif Fédéral a pour objectif d'identifier et de valoriser les clubs qui mettent en place le plus d'actions éducatives au sein de leur structure.

Les équipes U 11 de 16 clubs sélectionnés par leur Ligue - soit près de 200 enfants - vont ainsi découvrir et profiter des installations de CLAIREFONTAINE pour un week-end axé sur des activités éducatives et sportives.

Sachez que le Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France a, le 3 juin, désigné le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY pour, dans le cadre de la 4^{ème} édition du Challenge National Programme Educatif Fédéral, représenter la Ligue pour l'étape nationale, les 29 et 30 juin, à CLAIREFONTAINE, pour un week-end placé sous le signe du projet éducatif.

Je vous demande d'applaudir le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY.

(applaudissements)

○○○○○○

Voilà, de façon très résumée ce que je voulais vous dire, lors de ma dernière allocution à l'Assemblée Générale de votre District.

Mais je n'oublie pas que l'action du District n'a de sens que dans le cadre de ce que, Vous, les Président(e)s et les Dirigeant(e)s de clubs, vous réalisez quotidiennement sur le terrain, dans votre club.

Je tiens donc, une nouvelle fois, à vous remercier, très vivement, de ce que vous faites pour le football Yvelinois.

Je vous remercie de votre attention.

(applaudissements)

○○○○○○

Je suis maintenant en mesure de vous indiquer que :

- sur les 150 clubs qui composent l'Assemblée Générale :

. 67 clubs sont présents, soit 44,67 %,

. 97 clubs sont présents ou représentés, soit 64,67 %.

- sur les 1 959 voix qui composent l'Assemblée Générale, 1 523 sont présentes ou représentées, soit 77,74 %

Si l'une ou l'un d'entre vous souhaite vérifier cela, il lui suffit de se présenter à l'accueil, là où s'est déroulé l'émargement.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vais maintenant passer la parole à M. Brahim DIARRA, de la société LENI EVENT TECH, qui va, avant que nous ne passions aux points suivants de l'ordre du jour, vous donner des informations sur les conditions de déroulement des votes.

Nous commencerons ensuite par un vote Test.

➤ **M. Brahim DIARRA, de la société LENI EVENT TECH**

Bonjour à toutes et à tous,

La question posée apparaîtra à l'écran.

Pour répondre, assurez-vous que votre boîtier est bien allumé.

Attendez que le compteur de vote passe au vert.

Pour les votes, vous avez 3 possibilités.

Appuyez sur votre boîtier sur la touche de votre choix :

1 = Pour

2 = Contre

3 = Abstention

Vous pouvez corriger votre choix en appuyant sur la touche « DEL »

Puis validez en appuyant sur la touche SEND

Vous recevrez une confirmation de réception de votre écran par un message « Terminé »

Si vous avez un quelconque problème avec le boîtier, vous levez la main et je viendrai aussitôt vous voir pour régler le problème.

Un décompte du temps d'ouverture du vote apparaîtra, mais nous nous assurerons à chaque fois, avant de fermer le vote, que tout le monde a voté.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons donc passer au vote Test.

LE VOTE TEST

L'équipe de France gagnera-t-elle l'Euro 2024 ?
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 278 voix
Pour	869 voix
Contre	409 voix

La réponse est positive avec 68,00 % des voix.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons maintenant passer au point N° 2 de l'Ordre du jour, en l'occurrence l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023, qui s'est tenue au siège du District.

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} DECEMBRE 2023, AU SIEGE DU DISTRICT

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023 a été publié sur le site internet du District, ce dont les clubs ont été informés via le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 787 du mardi 30 janvier 2024.

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 1

**Adoption du procès-verbal
de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 396 voix
Pour	1 206 voix
Contre	190 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023 est adopté avec 86,39 % des voix.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie.

Nous passons au point N° 3 de l'Ordre du jour, en l'occurrence l'adoption du Rapport moral de la saison 2023 / 2024

3 / RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2023 / 2024

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Chaque année, nous disons, pour vous faire sourire, que nous n'allons pas vous en donner lecture ...

Effectivement, il compte 86 pages et je suis certain que, comme chaque année, tout le monde l'a ... dévoré dès sa réception.

Comme chaque année, c'est William MARISSAL, notre Directeur, qui l'a rédigé avec son équipe.

Vous pouvez donc lui poser toutes les questions que vous souhaitez, et je suis certain qu'il détient toutes les réponses

Quelques précisions toutefois :

Depuis l'établissement du Rapport moral, il faut noter que, dans les Coupes de Paris Crédit Mutuel Ile de France :

Le 9 juin :

. Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté la Coupe de Paris-Ile de France des Anciens (contre le PARIS 13 ATLETICO)

. Les FRANCO-PORTUGAIS JOIE DE VIVRE VELIZY A. ont remporté la Coupe de Paris-Ile de France C.D.M. (contre le SERVON F.C.)

On notera aussi que :

. Le PARIS SAINT-GERMAIN dispute, cet après-midi, la Finale de la Coupe de Paris-Ile de France U 15 F, contre le PARIS F.C.

Nous lui souhaitons la même réussite que la saison dernière, contre le même club.

. Le F.C. VERSAILLES 78 dispute, demain, la Finale de la Coupe de Paris Ile de France U 18, contre l'A.A.S. SARCELLES.

Nous lui souhaitons la même réussite que la saison dernière, contre le F.C. MANTOIS 78.

Il y a lieu de souligner ici le parcours exceptionnel réalisé par cette équipe du F.C. VERSAILLES 78 en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, où elle n'a été éliminée qu'en 8^{èmes} de Finale, par le TOULOUSE F.C..

Un autre club Yvelinois a fait de même, le F.C. MANTOIS 78, également éliminé en 8^{èmes} de Finale, par l'E.S. TROYES A.C..

Enfin, le 4 mai, à JOUY-LE-MOUTIER, lors des Finales régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F, les équipes garçons et filles du PARIS SAINT-GERMAIN s'étaient qualifiées pour les Finales nationales, qui se sont déroulées les 8 et 9 juin à CAPBRETON (Landes).

Lors de ces Finales nationales, les équipes du PARIS SAINT-GERMAIN se sont classées à la 2^{ème} place sur 16, tant pour les filles que pour les garçons.

Cela mérite vos applaudissements.

(applaudissements)

Je profite de la présentation de ce Rapport moral pour remercier ici tout le personnel du District, dont l'équipe est emmenée par son « capitaine », William MARISSAL, ainsi que tous les membres du Comité de Direction, les membres de nos Commissions, pour tout le travail qu'ils acceptent d'assurer, tout au long de la saison, en faveur du football Yvelinois.

Je vous remercie également, Vous, les Dirigeants et les Dirigeantes des clubs, qui apportez inlassablement votre dévouement à votre club.

Je souligne à nouveau que sans notre personnel, sans nos bénévoles, et sans tous ceux qui, comme vous, concourent au fonctionnement des clubs, sans vous tous, le football Yvelinois ne pourrait fonctionner.

.....

Le Rapport moral de la saison 2023 / 2024 vous a été transmis conformément aux dispositions statutaires du District et je le sou mets à votre approbation.

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 2

**Adoption du Rapport moral
de la saison 2023 / 2024
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 417 voix
Pour	1 237 voix
Contre	180 voix

Le Rapport moral de la saison 2023 / 2024 est adopté avec 87,30 % des voix.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie

C'est Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, qui devait vous présenter :

- d'abord, le Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024,
- puis, le projet de Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025,

pour lesquels nous vous avons bien sûr envoyé les documents nécessaires.

Mais Sandrine ne parlant aujourd'hui que très difficilement, elle sera suppléée par M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District.

4 / PRESENTATION DU COMPTE PREVISIONNEL DE LA SAISON 2023 / 2024

➤ **M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District**

Bonjour à toutes et à tous,

Je pense que vous avez tous lu le rapport financier qui vous a été envoyé et je ne vais donc en reprendre ici que les grandes lignes.

Je vais donc commencer par le Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024.

Nous vous rappelons chaque année que ce document est simplement établi pour l'information des clubs. C'est une évaluation à ce jour et le résultat final de l'activité du District vous sera présenté, avec le Bilan, lors de l'Assemblée Générale d'hiver.

L'estimation du résultat d'exploitation de la saison 2022 / 2023 fait apparaître un déficit estimé à 24 850 €.

Il ne relève pas d'une dérive des dépenses du District mais essentiellement, comme nous vous l'expliquons chaque année, de l'impact correspondant aux dotations aux amortissements. Comparé à celui du Budget prévisionnel, il est très inférieur et fait apparaître une bonne maîtrise du budget, le déficit prévisionnel ayant, à l'époque, été estimé à 56 500 €.

En ce qui concerne le résultat global de l'exercice, le déficit a été estimé à 7 600 €, moins élevé, là-aussi, que l'estimation initiale (47 500 €).

Au niveau des charges d'exploitation, le montant global est estimé à 995 950 € pour une prévision de 987 000 €, ce qui s'explique par :

- une baisse des dépenses de matériels et équipements sportifs (- 8 000 €),
- une baisse du poste Stages, Formations, Détections (- 11 700 €), liée à la diminution du nombre de demandes de formations assurées par le District depuis la réforme de la formation des éducateurs,
- une hausse du montant des Subventions accordées (+ 3 000 €).

Il s'agit des sommes que le District reverse aux clubs au titre d'une partie de la subvention obtenue de l'Agence du Service Civique pour les Services Civiques qui sont utilisés par les clubs.

Il s'agissait, lors de la saison 2023 / 2024, de 54 Services Civiques contre 22 lors de la saison précédente.

- une hausse des Impôts et taxes diverses (+ 2 800 €),

- une hausse globale des Frais de personnel de 16 100 € (rémunérations, charges sociales et taxe sur les salaires).

Le montant global des produits d'exploitation est estimé à 971 100 € alors que la prévision était de 930 500 €.

On peut constater :

- une baisse du poste Inscriptions stages (- 13 000 €),
- une légère augmentation des Recettes administratives (+ 3 000 €),
- une hausse (+ 7 500 €) de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, dont le nombre total a fortement augmenté pour la saison 2023 / 2024.

Le nombre de licencié(e)s est ainsi passé de 45 536 à la fin de la saison 2022 / 2023, à 47 586 lors de la saison 2023 / 2024, soit une augmentation de 2 050 licencié(e)s, soit + 4,50 %.

- une très légère hausse des Droits de changement de club (+ 2 000 €),
- un maintien du montant des subventions de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue de Paris-Ile de France,
- une baisse de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année civile 2024, ce qui se traduit, sur la saison 2023 / 2024, par une diminution de 3 000 €.

Rappelons que le Département avait fait savoir au District, le 27 novembre, que les contraintes budgétaires qu'allait connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il serait possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication était qu'il était constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, ce qui entraînait une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par une perte de recettes de fonctionnement de près de 140 M€ (12 % du total des recettes) devant se prolonger sur plusieurs années.

Il s'agit des droits de mutation à titre onéreux, c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il était ainsi annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, allait être contraint de réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les subventions aux associations, au minimum de 30 à 40 %.

- une baisse de l'aide de l'Agence Nationale du Sport, dont le montant est passé, de 28 000 € pour l'année civile 2022, à 24 000 € pour l'année civile 2023.

Enfin, comme d'habitude, figurera dans les comptes la valorisation comptable de l'apport des bénévoles au fonctionnement du District (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail), qui s'ajoutera aux frais de déplacement de ces mêmes bénévoles tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu, dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le montant total devrait être de l'ordre de 190 000 €.

Toutes les informations que je viens de vous donner seront développées et le bilan sera produit, lors de l'Assemblée Générale d'hiver.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Y a-t-il des questions sur le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024 qui vient de vous être présenté ?

Nous passons maintenant à la présentation et à l'approbation du Budget Prévisionnel de la saison 2024 / 2025.

5 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA SAISON 2024 / 2025

➤ **M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District**

La présentation du Budget Prévisionnel de la saison 2024 / 2025 est identique à celle du résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024, présentation qui est devenue la norme.

Le projet de Budget qui est proposé présente un résultat d'exploitation négatif de 54 750 € et fait apparaître un résultat global de l'exercice déficitaire de 34 250 €, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre de nos finances puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 44 000 €, ont trait, pour 30 175 €, à l'acquisition du siège du District.

S'agissant des charges, on peut essentiellement noter :

- une baisse des dépenses au titre des Stages, Formations, Détections (- 12 000 €), pour tenir compte de ce qui a été constaté lors de la dernière saison,

- une hausse du montant des Subventions accordées (+ 10 000 €).

Il s'agit, comme déjà indiqué, des sommes que le District reverse aux clubs au titre d'une partie de la subvention obtenue de l'Agence du Service Civique pour les Services Civiques qui sont utilisés par les clubs.

- une hausse des Impôts et taxes diverses (+ 2 800 €) pour tenir compte de la hausse constatée lors de la saison 2023 / 2024,

- une évolution globale des frais de personnel (rémunérations, charges sociales et taxe sur les salaires) (+ 22 500 €, soit + 3,97 %), qui représentent 58,35 % du montant total des charges d'exploitation du District,

- une baisse du montant des dotations aux amortissements (- 6 000 €).

S'agissant des produits, on constate :

- une hausse du poste Engagements (+ 3 100 €),

- une baisse importante du poste Droits d'Inscriptions aux stages de formation (- 13 000 €), pour tenir compte, comme déjà indiqué, de ce qui a été constaté la saison précédente,

- l'augmentation (+ 7 500 €) de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, étant rappelé que le nombre total des licencié(e)s a beaucoup augmenté (+ 4,50 %) lors de la saison 2023 / 2024,

- une légère progression du montant des Droits de changement de club (+ 2 000 €), en s'en tenant au chiffre constaté lors de la saison 2023 / 2024,

- le maintien à leur niveau antérieur des subventions de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue de Paris-Ile de France qui, nous l'espérons, ne devraient pas changer.

Seule la subvention du Département des Yvelines subit une forte diminution, pour les raisons déjà indiquées (- 8 000 €),

- la baisse de 6 000 € de l'aide attendue de l'Agence Nationale du Sport, inscrite pour le montant espéré pour la saison 2023 / 2024,

- une forte progression du poste Subventions diverses (+ 37 000 €), correspondant :

- . d'une part, à la subvention versée au District par l'Agence du Service Civique au titre des Services Civiques qui sont utilisés par les clubs et dont une partie est reversée aux clubs concernés (31 000 €),

- . d'autre part, de l'aide obtenue de l'Etat pour les emplois d'alternant(e)s recruté(e)s par le District pour la saison 2023 / 2024 (+ 6 000 €).

S'agissant enfin des Produits Exceptionnels, la somme de 7 500 € correspond, comme chaque année, à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui avait été allouée au District, en 2013, par la Fédération Française de Football, pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

Toutes autres informations relatives au Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025 peuvent, bien entendu, vous être fournies lors de la présente Assemblée Générale.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Thierry.

J'ajoute juste un mot.

Lors de l'Assemblée Fédérale, le 8 juin dernier, à CLAIREFONTAINE, le Président de la Fédération, M. Philippe DIALLO, a rappelé qu'il avait indiqué que la réussite du nouveau contrat d'équipementier pouvait commencer à produire rapidement ses effets.

Nike a en effet prolongé de 8 saisons son contrat d'équipementier officiel de la Fédération pour la période des saisons sportives 2026 / 2027 à 2033 / 2034.

Ce contrat est désormais en phase de négociation et il a été convenu de faire en sorte que dès 2024 / 2025, dès la signature, la F.F.F. puisse disposer de moyens nouveaux pour accompagner ses politiques de manière complémentaire.

Il a ainsi fait savoir qu'en complément du budget 2024 / 2025 qui venait d'être adopté, la F.F.F. aura des moyens nouveaux qui devraient notamment concerner l'arbitrage amateur.

Il est ainsi envisagé, notamment, de reconduire, mais aussi de doubler le dispositif de 1 M€ qui avait été mis en œuvre en faveur des Ligues et des Districts lors des saisons 2022 / 2023 et 2023 / 2024.

Par ailleurs, il est indiqué, en page 4 du Rapport de présentation, que le montant de la subvention du Département pour l'année civile 2024 n'était pas connu.

Ce n'est plus vrai aujourd'hui car nous savons que l'aide financière du Département sera de 30 000 €, contre 42 000 en 2023, donc une baisse de 12 000 €, soit 28,57 %.

Y a-t-il des questions sur le Budget Prévisionnel de la saison 2024 / 2025 ?

Pas de questions ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 3

**Adoption du Budget Prévisionnel
de la saison 2024 / 2025
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 433 voix
Pour	1 202 voix
Contre	231 voix

Le Budget Prévisionnel de la saison 2024 / 2025 est adopté avec 83,88 % des voix.

Je vous remercie.

Figurent en annexes au présent procès-verbal :

- en annexe 1, la présentation du Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024 et du Budget prévisionnel pour la saison 2024 / 2025

- en annexe 2, le Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024

- en annexe 3, le Budget prévisionnel pour la saison 2024 / 2025

Nous passons maintenant au projet de Championnats de jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles.

6 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Comme vous le savez, l'organisation des Championnats de Jeunes à 11 est actuellement fondée, dans les Championnats de la Ligue et de ses Districts, sur un système d'« héritage », où le niveau hiérarchique auquel évolue chaque promotion de jeunes joueurs est la conséquence des performances des promotions qui l'ont précédée.

Le niveau hiérarchique auquel évolue une équipe de jeunes, dans sa catégorie d'âge, résulte donc des résultats sportifs acquis par ladite équipe, la saison précédente, alors qu'elle était composée d'autres joueurs.

Ainsi, par exemple :

. Les joueurs d'une équipe U 14 de D 3 qui termine en position de reléguable peuvent être amenés à évoluer, la saison suivante, dans une équipe U 16 de D 1 ou de D 2.

. Les joueurs d'une équipe U 16 de D 2 qui termine à la 1^{ère} place de son groupe peuvent être amenés à évoluer, la saison suivante, dans une équipe U 18 de D 3.

Le système de l'accession générationnelle a pour objectif de faire en sorte que chaque équipe bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, de son propre classement sportif tel que constaté à l'issue de la saison précédente, dans la catégorie d'âge inférieure.

C'est ainsi le classement d'une équipe à l'issue de la saison N qui détermine le niveau auquel elle évoluera, lors de la saison N + 1, dans la catégorie d'âge supérieure.

Exemple : Championnat de D 3 - U 14 : en fin de saison :

. Les 2 premiers de chaque groupe du Championnat de D 3 **U 14** accèdent en Championnat de D 2 **U 15**

. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} places de chaque groupe du Championnat de D 3 **U 14** se maintiennent en Championnat de D 3 **U 15**

. Les équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places de chaque groupe du Championnat de D 3 **U 14** descendent en Championnat de D 4 **U 15**

La mise en place d'un tel système, auquel recourent déjà des Ligues et leurs Districts nécessite une organisation des Championnats de jeunes par année d'âge (U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18, et non plus seulement U 14, U 16, U 18), sans pour autant, bien sûr, obliger tous les clubs à disposer d'une équipe dans les 5 catégories d'âge.

En fonction de leurs effectifs dans les différentes catégories d'âge, les clubs auraient la possibilité d'engager des équipes dans les catégories d'âge qui les concernent.

Cela entraînera toutefois, mécaniquement, une répartition de l'ensemble des équipes de jeunes engagées, non plus sur 3 catégories d'âge, mais sur 5 catégories d'âge.

Le District a réfléchi aux différentes questions que posait le recours à un tel système :

- les conditions d'entrée dans le dispositif, donc le niveau de l'accès en catégorie U 14,
- la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, afin que les clubs qui évoluent en Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais 3 équipes parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.
- les conditions du passage du système actuel au système nouveau, avec une saison transitoire.

Il fallait également tenir compte du fait que la Ligue a décidé de modifier, à compter de la saison 2023 / 2024, le format du Championnat Régional U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnats de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer, à compter de la saison 2024 / 2025, la structure du Championnat Régional U 17 avec la création d'une Division supplémentaire (R 3).

La réflexion menée par le District durant la saison 2022 / 2023 avait permis de démontrer qu'il était possible à un District, seul, de mettre en œuvre ce système mais, pour des raisons diverses, dans des conditions plus complexes que s'il était également mis en œuvre par la Ligue et l'ensemble de ses Districts.

En particulier, poseraient difficulté le fait que le système nouveau ne s'appliquerait que jusqu'en D 2, les conditions d'accession des Championnats de D 1 en Championnats de R 3 restant les mêmes, les conditions de relégation de R 3 en D 1, ainsi que le fait qu'existent en Ligue, dans certaines conditions, des compétitions U 15 et U 17, ce qui, à ce jour, n'est pas le cas dans les Districts.

Une réunion des 8 Présidents des Districts Franciliens leur avait permis, le 15 mai 2023, de partager la réflexion menée par le District des Yvelines, ce qui les avait conduits, le 1^{er} juin 2023, à décider, ensemble, de proposer au Président de la Ligue de se saisir de ce dossier, pour procéder à une réflexion approfondie en vue d'une mise en œuvre, tant dans les Championnats de jeunes à 11 de tous les Districts Franciliens que dans les Championnats de jeunes à 11 de la Ligue.

Les 8 Présidents de District Franciliens avaient donc demandé, le 14 juin 2023, que ce projet puisse faire l'objet de cette réflexion par la Ligue et c'était la première fois que les 8 Présidents de District Franciliens demandaient à la Ligue, collectivement et unanimement, de s'emparer d'un projet de cette importance.

Un document de présentation de l'essentiel du projet avait été transmis le 28 juin, au Président de la Ligue, mettant l'accent :

- sur l'intérêt que présentait le projet,
- sur le fait que la réflexion nécessitait d'examiner et de régler diverses questions portant notamment sur :
 - . les conditions d'entrée dans le dispositif, en catégorie U 14
 - . les conditions de participation des joueurs aux divers Championnats de jeunes,
 - . la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, ce qui supposait que la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général,
 - . les conditions du passage du système actuel au système nouveau, dès lors qu'il n'existe pas, actuellement, dans les Districts, de Championnats des catégories U 15 et U 17.

Ce qu'attendaient les 8 Présidents de District, c'était que le projet fasse l'objet d'une réflexion approfondie par la Ligue.

Après des mois d'attente, la question a enfin été inscrite à l'ordre du jour de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 9 janvier 2024, mais il est clairement apparu, alors qu'elle n'avait même pas, 7 mois après la demande, constitué un groupe de réflexion pour procéder à une réflexion digne de ce nom, que la Ligue ne mettrait pas en œuvre ce projet, dont il a été considéré qu'il ne présentait « aucun intérêt ».

L'intérêt du projet quant à l'adéquation du niveau sportif de chaque équipe à son classement hiérarchique, a été totalement éludé, tandis qu'a été mis en avant le risque pour les clubs de ne pas conserver le niveau hiérarchique de leurs équipes en cas de baisse de leur niveau sportif d'une saison sur l'autre.

La Ligue s'est contentée de relever que l'augmentation du nombre d'équipes engagées dans le format actuel des Championnats de jeunes démontrait que l'offre de pratique actuelle donnait pleinement satisfaction, alors qu'il est évident que cette augmentation n'est que la conséquence directe de l'augmentation des effectifs des jeunes licencié(e)s.

Le Comité de Direction du District a alors décidé, le 10 janvier, de mener une réflexion quant à la possibilité, pour le District, de mettre en œuvre ce projet pour ce qui est des Championnats Départementaux inférieurs à la D 1 puis, le 28 février, d'organiser une réunion avec les clubs pour leur présenter à nouveau le projet et leur proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15 juin, en vue d'une mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025.

Cette rencontre avec les clubs s'est tenue le 13 mars et un sondage a ensuite été effectué auprès des clubs pour recueillir leur position sur le principe de la mise en place de cette réforme.

Sur les 96 clubs concernés, 79 (soit 82,29 %) ont pris part à ce sondage, dont les résultats sont les suivants :

Vote pour : 65 (soit 82,28 % des votants)
Vote contre : 14 (soit 17,72 % des votants)

Le Comité de Direction a donc décidé, le 24 avril, de proposer à l'Assemblée Générale du District, le 15 juin 2024, la mise en place de la réforme, à l'issue de la saison 2024 / 2025, dans les conditions figurant dans les documents qui vous ont été transmis et qui vont maintenant vous être présentées.

Je passe donc la parole à M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District, qui va vous faire une présentation détaillée du projet.

ooooo

M. Thierry MOURAUX fait ensuite à l'Assemblée Générale une présentation détaillée du projet, basée sur le document et ses 3 annexes qui avaient été transmis aux clubs avec tous les documents afférents aux affaires inscrites à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

Sont ainsi présentés :

- le périmètre du projet,
- les conditions d'entrée dans le dispositif, via les championnats U 14,
- les nouveaux Championnats U 15 et U 17,
- la façon, pour les clubs, de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes,
- les conditions du passage du système actuel au système nouveau, via une saison transitoire.

En vue de la mise en oeuvre, il y a lieu, pour l'Assemblée Générale, d'adopter :

- . les principes de la réforme, figurant dans le présent document de présentation,

- . les modifications au Règlement Sportif du District qui sont liées au projet,
- . le Règlement du Championnat U 14, où figurent les conditions précises de l'entrée dans le dispositif, par l'organisation d'une phase Brassage, puis d'une phase Championnat,
- . la présentation de la structure des Championnats de jeunes, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18 et qui concerneront désormais les catégories U 15 et U 17.

Il est en outre indiqué que seront publiés avant le début des compétitions de la saison 2024 / 2025 :

- les Règlements, avec intégration des effets de la mise en oeuvre du projet, de tous les Championnats de jeunes du District, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18, et qui concerneront la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025.

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

- les Annexes 5 au Règlement Sportif, fixant la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes,

- les Règlements des différentes Coupes des Yvelines et Coupes du Comité, y compris en ce qui concerne la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025.

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

Il est enfin précisé que s'il est clair que les conditions de constitution du Championnat U 14 et les conditions d'accèsion et de relégation des équipes des Championnats U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 telles qu'elles interviendront à l'issue de la saison 2024 / 2025 doivent être adoptées et rendues opposables aux clubs avant le début de ladite saison, il convient néanmoins que le Comité de Direction reçoive délégation de l'Assemblée Générale pour apporter des précisions qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires pour la mise en place du projet.

ooooo

S'ensuit un large débat portant sur la pertinence du projet et sur l'intérêt et les difficultés qu'il présente, débat auquel participent activement :

M. Jean-Pierre CHARPILLENNE, Président de l'A.S. CHATOU,
M. Guy GALANTI, Président de l'E.S. GUYANCOURT,
M. Ismaël BADAQUI, de l'ESP.S. SARTROUVILLE,
M. Karim SEDDAR, du COIGNIERES F.C.,
M. Anice CHAFAAI, du F.C. MANTOIS 78,
M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District,
M. Franck BARDET, Conseiller Technique Départemental chargé du Développement et de l'Animation des Pratiques,
M. Gérard DACHEUX, membre de la Commission Technique du District,
et M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ?

Pas d'autres questions ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 4

Adoption des conditions de mise en oeuvre du projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées **1 479 voix**
Pour **1 032 voix**
Contre **447 voix**

Les conditions des conditions de mise en œuvre du projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles, sont adoptées avec 69,78 % des voix.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, en l'occurrence la proposition de modification aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité.

7 / PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COUPES DES YVELINES ET DES COUPES DU COMITE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

L'article 4 (Calendrier) des Règlements des Coupes des Yvelines prévoit que :

- les rencontres se jouent à la date et à l'horaire fixés par les Règlements, mais que les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres,
- en cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs doivent jouer :
 - . le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les Seniors
 - . le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens
 - . le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, pour les U 18, les U 16 et les U 14.

Sont ensuite prévues les règles applicables dans le cas où la rencontre ne peut se dérouler le 2^{ème} jeudi ou le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale.

Il s'avère toutefois que ces dispositions, en vigueur depuis plusieurs saisons, posent difficulté et rendent très complexe la reprogrammation des rencontres qui n'ont pu se dérouler.

Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 4 des différents Règlements des Coupes des Yvelines et du Comité.

Le texte ci-après concerne la Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Après-Midi et il serait le même pour les autres Coupes mais en indiquant que les rencontres reportées devront se jouer :

- . le mercredi, à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens,
- . le mercredi, à 19 h 00, pour les U 18, les U 16 les U 15 et les U 14.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats de District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00.</p> <p>Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.</p> <p>La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.</p>	<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p style="text-align: center;"><i>(sans changement)</i></p>

<p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.</p> <p>Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois, en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés. 	<p>En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District. <p>En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible. <p>(sans changement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. <p>(sans changement)</p>
---	--

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions ?

Nous passons au vote.

VOTE N° 5

**Adoption de modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

Nombre de voix exprimées	1 498 voix
Pour	1 318 voix
Contre	180 voix

Les modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité sont adoptées avec 87,98 % des voix.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous passons au point suivant, en l'occurrence les informations aux clubs.

8 / INFORMATIONS AUX CLUBS

🚩 LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2024 / 2025

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je ne vais vous présenter que succinctement le contenu d'un document qui sera publié in extenso dans les prochains jours et qui liste, dans le détail, les différentes nouveautés réglementaires.

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 8 juin 2024, un certain nombre de modifications aux Règlements de la F.F.F., qui seront applicables à compter de la saison 2024 / 2025.

❖ LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

○ Le double surclassement (article 73.2)

Le double surclassement tel que prévu par l'article 73.2 des Règlements Généraux nécessitera désormais un certificat médical d'absence de contre-indication délivré par un médecin du sport et non plus seulement par un médecin fédéral (mais pas un simple médecin généraliste, cette procédure devant rester entre les mains d'un médecin disposant d'un certain niveau d'expertise en matière de pratique sportive compétitive).

La procédure de double surclassement n'est pas modifiée.

○ La qualification des joueurs (article 87)

L'article 87 des Règlements Généraux redéfinit la notion de qualification des joueurs, en la distinguant de la notion de participation, mais rien ne change sur le fond.

❖ LE STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Il a été ajouté à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football une disposition qui va permettre, à compter de la saison 2024 / 2025, là où aujourd'hui il est demandé le Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) pour encadrer une équipe, de remplir l'obligation, si l'Educateur n'est pas sous contrat, avec un diplôme du parcours bénévole, en l'occurrence un Diplôme Fédéral (D.F.) :

- Responsable Ecole de football (REF)
- Coach Jeunes (CJ)
- Coach Seniors (CS)

Il s'agit de distinguer les obligations de diplômes, un titre à finalité professionnelle s'il y a contrat de travail, ou un Diplôme Fédéral si l'activité est bénévole.

❖ LE BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur ne sera désormais plus élu par l'Assemblée Générale de la L.F.A., mais composé de la façon suivante, pour un total de 12 membres :

- 5 membres, dont au minimum 2 femmes, seront désignés par le Président de la F.F.F., parmi les membres issus de la liste élue au Comité Exécutif, l'un d'entre eux occupant le poste de Président de la L.F.A.,
- 2 membres seront proposés par le Président de la L.F.A. et validés par le Président de la F.F.F.,
- 2 membres seront désignés en son sein par le Collège des Présidents de Ligue,
- 2 membres seront désignés en son sein par le Collège des Présidents de District,
- 1 membre sera désigné en son sein par le Collège des autres acteurs du Football Amateur.

❖ **LE REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE**

Il a été décidé, par le Comité Exécutif de la F.F.F., que tous les clubs pourraient, à compter du 3^{ème} tour de la Coupe de France, faire participer, s'ils le souhaitent, 5 remplaçants dont un gardien de but qu'ils peuvent déjà inscrire sur la feuille de match.

Tout le monde connaît déjà bien le fonctionnement des 5 remplacements en 3 séquences qui est pratiqué dans les compétitions médiatisées.

❖ **LES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES**

La question sera évoquée dans un instant par M. Thierry MOURAUX.

❖ **LA REMISE DES RENCONTRES DES COUPES DES YVELINES ET DU COMITE**

Le document présentant les nouveautés règlementaires comprendra la question de la remise des rencontres des Coupes des Yvelines et du Comité qui vient d'être adoptée par l'Assemblée Générale.

❖ **LES CONDITIONS D'INVERSION DES RENCONTRES EN CAS DE REMISE 2 FOIS DE SUITE POUR TERRAIN IMPRATICABLE**

L'inversion d'une rencontre ne sera désormais plus subordonnée, en cas de remise 2 fois de suite pour terrain impraticable, au fait que l'équipe visiteuse se soit déplacée 2 fois inutilement.

❖ **LES RENCONTRES DU NOUVEAU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U 15**

Les rencontres du nouveau Championnat Départemental U 15 (et de la Coupe des Yvelines U 15) se dérouleront le samedi après-midi.

❖ **L'ELECTION DU COMITE EXECUTIF ET DU PRESIDENT DE LA FEDERATION**

C'est désormais une Assemblée Fédérale spécifique qui élira les membres du Comité Exécutif de la F.F.F., dont le Président de la Fédération, avec l'instauration d'une participation directe des Présidents des clubs à statut amateur à cette élection.

L'Assemblée Fédérale électorale sera composée :

- du Président de chaque club à statut amateur
- du Président de chaque club à statut professionnel
- du Président de chaque Ligue régionale
- du Président délégué de chaque Ligue régionale (si elle compte 50 000 licences ou plus)
- du Président de chaque District

La répartition des voix entre les membres de l'Assemblée Fédérale électorale sera la suivante :

- les Présidents des clubs à statut amateur : un tiers des voix
- les Présidents des clubs à statut professionnel : un tiers des voix (60 % Ligue 1 et 40 % Ligue 2-National 1 au sein de ce tiers)
- les Présidents et les Présidents délégués de Ligue régionale (35 %) et les Présidents de District (65 %) : un tiers des voix

Chaque club à statut amateur disposera d'un nombre de voix déterminé selon son nombre de licences au 30 juin de la saison précédente.

L'élection du Président de la Fédération et des membres de sa liste aura lieu, par voie électronique :

Pour le 1^{er} tour, du mardi 10 décembre à 10 H, au mercredi 11 décembre 2024, à 18 H,

Pour le 2^{ème} tour (si nécessaire), du jeudi 12 décembre à 12 H, au vendredi 13 décembre, à 20 H.

🚦 **L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES**

➤ **M. Thierry MOURAUX, Trésorier Général Adjoint du District**

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par le Règlement Sportif Général de la Ligue et le Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26 juin 2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il aurait été incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, ne soit pas reconnue comme telle lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc indispensable que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais 1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18.

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16 mars 2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30 novembre et le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9 janvier 2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle.

La question a été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont :

- 1 équipe U 14 ou U 15,
- 1 équipe U 16 ou U 17,
- 1 équipe U 18.

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District qui a précédé la réunion du Comité de Direction du 25 mars, le Président Jean-Pierre MEURILLON avait posé la question de savoir s'il n'était pas préférable que les clubs disposent de plus de liberté pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en prévoyant l'obligation de 3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.

La décision avait alors été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Le Comité de Direction de la Ligue a enfin décidé, le 29 avril (soit plus de 13 mois après la demande du District des Yvelines !), de modifier comme suit l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>11.1 - Les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 ont l'obligation d'engager :</p> <p>- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</p> <p>- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 (ou U 17 si cette dernière dispute le Championnat National U 17) et 1 équipe U 14,</p>	<p>11.1 - Les clubs du Championnat Seniors ont l'obligation :</p> <p>1. Pour les divisions R 1, R 2 et R 3 : D'engager :</p> <p>- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</p> <p>- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 ou U 17, et 1 équipe U 14 ou 1 équipe U 15.</p>

<p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <p>- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>	<p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <p>- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p>2. Pour la division D 1 : D'engager :</p> <p>- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</p> <p>- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, Etant précisé que ces 3 équipes doivent être de catégories d'âge différentes, et prises parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20.</p> <p>- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13). Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>
---	---

Le Comité de Direction du District en a aussitôt tiré les conséquences, dès le 29 mai, en décidant que les clubs qui évoluent en-dessous de la D 1 pourront remplir leurs obligations en matière d'équipes de jeunes en engageant, selon leur niveau hiérarchique (D 2, D 3 ou D 4), 3, 2 ou 1 équipe(s) de jeunes à 11 à choisir parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18, les U 19 et les U 20.

LA POSSIBILITE DE CREER UNE ENTENTE SENIORS EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

➤ M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District

L'U.S. MAULOISE a, le 1^{er} février 2024, saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

L'article 11.7.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit que :

« Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis les deux divisions supérieures (la division supérieure si la compétition de District ne comprend que deux divisions). Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division. Dans tous les cas, les ententes ne peuvent accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue, étant précisé que le club support de l'entente a la possibilité d'accéder à la division inférieure de Ligue si l'équipe constituée en entente en a gagné le droit.

Jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

Mais cet article a été modifié par l'Assemblée Fédérale du 12 décembre 2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, en supprimant l'interdiction des ententes Seniors dans les deux divisions supérieures de District, sans que la Ligue ne tire les conséquences de la suppression de cette interdiction.

S'il était concevable que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts, il n'en est pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait évoqué la question lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District des 21 février et 25 mars 2024.

Il était donc espéré une décision lors de la réunion du Comité de Direction du 29 avril, ce qui, pour les clubs potentiellement concernés, aurait été opportun pour leur permettre de préparer sereinement la saison 2024 / 2025.

Mais il a seulement été indiqué, le 29 avril, que dans le cadre de l'étude de cette demande, un recensement préalable du nombre d'équipes en entente dans la catégorie Seniors sur le territoire de la Ligue et un point de la situation des clubs concernés étaient effectués, et que la question serait ensuite discutée lors d'une prochaine réunion « Président de Ligue - Présidents de District ».

Alors que la réglementation fédérale a été modifiée depuis le début de la saison 2021 / 2022, et que la Ligue n'en a pas tiré les conséquences dans son Règlement Sportif, elle reporte la décision à plus tard ...

Malgré une question posée à ce sujet le 3 juin 2024, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue, aucune réponse n'a été apportée.

Aucune décision ne sera donc prise par la Ligue avec effet de la saison 2024 / 2025

🚩 LES MODIFICATIONS AUX STATUTS DU DISTRICT RESULTANT DES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS-TYPES DES DISTRICTS PAR LES ASSEMBLEES FEDERALES DES 16 DECEMBRE 2023 ET 8 JUIN 2024

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

L'article 19 des statuts du District prévoit que :

« Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts.

Texte précédent	Nouveau texte
Article 8 - Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet : - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; [...]	Article 8 - Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet : - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; - de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; [...]
Article 12 - Assemblée Générale 12.1 Composition [...]	Article 12 - Assemblée Générale 12.1 Composition [...] Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de club, au sens des présents statuts. [...]

<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque club actif au jour de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.</p> <p>Les clubs issus d'une fusion ayant pris effet au début de la saison en cours disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licences des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente.</p> <p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...]</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque club actif au jour de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce club au terme de la saison précédente.</p> <p><i>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente</i></p> <p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p><i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i> [...]</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et /ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...]</p>
--	--

<p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : [...] - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...] - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ; [...]</p> <p>13.3 Mode de scrutin [...] La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. [...]</p> <p>13.7 Fonctionnement [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p> <p>Article 14 - Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p> <p>Article 15 - Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection</p>	<p>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p> <p>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : [...] - la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ; [...]</p> <p>- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ; [...]</p> <p>13.3 Mode de scrutin [...] La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection. [...] Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte. [...]</p> <p>13.7 Fonctionnement [...] Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et / ou par voie électronique. [...]</p> <p>Article 14 - Bureau</p> <p>14.4 Fonctionnement [...] Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et / ou par voie électronique. [...]</p> <p>Article 15 - Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection</p>
---	--

[...]	<p>[...]</p> <p>Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.</p> <p>En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</p> <p>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</p>
-------	--

Par ailleurs, l'Assemblée Fédérale qui s'est réunie le 8 juin 2024, a adopté la modification ci-après aux statuts-types des Districts :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales</p> <p>Une Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales</p> <p>Une Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.</p> <p>[...]</p>

L'Assemblée Générale du District prend acte de ces modifications statutaires.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Ces modifications sont donc insérées aux Statuts du District.

Nous passons maintenant au point suivant de l'ordre du jour, en l'occurrence l'élection des membres du Comité de Direction du District pour le mandat 2024 / 2028.

9 / ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION POUR LE MANDAT 2024 / 2028

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de passer la parole à M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, pour la partie électorale de notre Assemblée Générale, je voudrais exprimer des remerciements aux membres du Comité de Direction qui ne se représentent pas pour le prochain mandat :

Il s'agit de :

. Mme Josiane JOURDAN, élue pour les mandats 2012 / 2016, 2016 / 2020 et 2020 / 2024,

. M. Laurent HOUIN, élu pour les mandats 2016 / 2020 et 2020 / 2024,

. M. Rodrigo LOPES ROCHA, élu pour le mandat 2020 / 2024.

Je tiens, au nom du District, à les remercier vivement pour tout le travail qu'ils ont bien voulu accomplir en faveur du Football Yvelinois.

Je vous demande de les applaudir.

(applaudissements)

Avant de passer la parole à M. Guy BEAUBAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, je passe la parole à M. Brice PARINET, tête de liste de la liste « *Yvelines, Terre de Football* », la seule liste candidate.

➤ **M. Brice PARINET, qui conduit la liste « *Yvelines, Terre de Football* »**

Merci Président.

Madame la Trésorière Générale, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents de clubs,

C'est un plaisir et un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui, devant cette Assemblée Générale.

Un honneur parce que c'est l'émanation de notre vie démocratique, tout simplement. C'est dans cette Assemblée que nous débattons, que nous livrons nos désaccords, que nous disons notre consensus.

C'est ici que nous faisons vivre à notre échelle notre démocratie.

C'est aussi un plaisir, parce que je suis un enfant des Yvelines. J'ai grandi dans les Yvelines, des terrains de BOUGIVAL à ceux de LA CELLE SAINT-CLOUD, avant de prendre le sifflet à l'âge de 16 ans et faire de cette passion, mon métier.

Je suis l'homme que je suis aujourd'hui grâce au District des Yvelines, grâce au peuple Yvelinois. Et, c'est pour cette raison que je souhaite rendre à l'instance, au District ainsi qu'à vous, les clubs, tout ce que vous m'avez déjà apporté.

Je souhaite candidater et solliciter vos voix parce que de votre confiance dépendra mon action. Plus vous serez nombreux à vous exprimer en ce sens, plus j'aurai de crédit, de force pour porter votre voix, pour porter mon projet,

Ce projet a fait l'objet d'une concertation assez longue puisque j'ai candidaté en avril de l'année dernière, qui a fait l'objet d'échanges avec de nombreux Présidents de clubs et qui s'articule autour de 5 axes.

Le premier est la redéfinition et l'approfondissement de la relation entre le District et les clubs, davantage d'accompagnement, davantage de concertation avec la création par exemple d'un Collège des Présidents de clubs, un travail spécifique pour redéfinir le rôle de nos Commissions qui n'auront qu'un seul et unique objectif, aider les clubs.

Un autre axe important est un projet sportif ambitieux qui reposera sur la Commission Technique et sur les Educateurs de notre territoire pour mieux faire progresser notre football.

Le troisième axe, poursuivre encore la féminisation de notre sport, développer et favoriser l'accès des femmes à des postes clés dans les instances. Le monde change et le District des Yvelines ne saurait rester en retrait de cette évolution.

Le quatrième point, la citoyenneté et la lutte contre la délinquance. Je suis convaincu que le football a un rôle à jouer.

A l'heure où notre démocratie est en berne, à l'heure où l'école est à la peine, à l'heure où les parents sont parfois en difficulté, je suis persuadé que notre sport et notre football en particulier, sont des vecteurs d'éducation et des vecteurs de transmission des valeurs de la République.

Et je le dis ici sans aucun égo, contre toutes les violences, contre toutes les discriminations, contre toutes les haines, notre main ne saurait trembler. Nous serons présents, nous serons là, avec vous, pour vous aider, vous accompagner, parce que bien souvent, vous êtes seuls face à ces difficultés.

Le dernier point de ce projet est la modernisation de notre instance et de notre communication, une communication plus directe, plus précise avec vous, la modernisation également de notre siège, de nos règlements, de nos statuts, pour plus d'efficacité, plus de souplesse et plus de justesse.

Vous l'aurez compris, le sens de mon engagement, c'est vous, ma priorité, c'est vous, mon projet, c'est vous.

Voilà pourquoi aujourd'hui, je sollicite vos voix en vue de devenir le Président du District des Yvelines, avec l'équipe de la liste « *Yvelines, Terre de football* ».

Je vous remercie de votre attention.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci.

Je passe maintenant la parole à M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, pour la partie électorale de notre Assemblée Générale.

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Je rappelle qu'en vue du renouvellement des membres du Comité de Direction du District, un appel à candidatures a été publié dans les N°s 1797, 1798, 1799, 1800, 1801 et 1802 du journal numérique « *Yvelines Football* », des 9, 16, 23 et 30 avril, puis 7 et 14 mai 2024, ainsi que sur le site internet du District, la date limite d'envoi des candidatures étant fixée, conformément aux Statuts, au 16 mai 2024.

Une seule liste s'est déclarée candidate, la liste intitulée « *Yvelines, Terre de Football* », conduite par M. Brice PARINET.

Sa composition figure dans le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 23 mai 2024, publié dès le 28 mai dans le N° 1804 du journal numérique « *Yvelines Football* ».

Enfin, il vous a été adressé le 30 mai, via la boîte e mail officielle du club, avec l'ensemble des documents afférents à la présente Assemblée Générale, la composition de cette liste.

Quant au Plan d'actions de la liste candidate pour le mandat 2024 / 2028, il vous a été transmis via la boîte e mail officielle du club, le 6 juin et publié le même jour sur le site du District.

Enfin, la composition de la liste « *Yvelines, Terre de Football* », ainsi que le Plan d'Actions de cette liste, ont été publiés dans le N° 1806 du journal numérique « *Yvelines Football* » du 12 juin.

Tout le monde connaît la composition de la liste « *Yvelines, Terre de Football* » puisqu'elle vous a été communiquée et je ne vais donc pas en donner lecture, à moins que vous ne le souhaitiez expressément ?

Fonctions exécutives :

Président :

1 M. Brice PARINET-LE TELLIER Membre du Comité sortant, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Secrétaire Général :

2 M. Jean-François DUPONT Vice-Président sortant, Président de la Commission du Football Féminin et membre de la Commission Evènementiel (BEYNES F.C.)

Trésorière Générale :

3 Mme Sandrine SANCHEZ Trésorière Générale sortante, membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire et de la Commission Evènementiel

Arbitre :

4 M. Victor SIMON Membre du Comité sortant, membre de la Commission de District de l'Arbitrage

Educateur :

5 M. Ali SAHALI	Membre du Comité sortant, membre de la Commission Technique, de la Commission d'Appel Départementale et de la Commission du Programme Educatif Fédéral
<i>Médecin :</i>	
6 Dr Pascal MAILLE	Membre du Comité sortant, Président de la Commission Médicale, Directeur du Centre médical de CLAIREFONTAINE
<i>Représentant du Football</i>	
<i>Diversifié :</i>	
7 M. Jean-Pierre LEDUC	Membre du Comité sortant, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions, Vice-Président de la Commission du Football Diversifié et Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
<i>Membres indépendants :</i>	
8 M. Pierre GUILLEBAUX	Vice-Président Délégué sortant, Président de la Commission Départementale de Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.) et de la Commission d'Appel Départementale (Vice-Président du VOISINS F.C.)
9 M. Frédéric LECLERC	Vice-Président de l'O.F.C. LES MUREAUX
10 M. Jean-Jacques LENAFF	Vice-Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif
11 Mme Chrystel FERRY	Président du S.F.C. BAILLY NOISY
12 M. Thierry MOURAUX	Présidente du STADE GARGENVILLE
13 M. Florent BAUDOIN	Trésorier Général Adjoint sortant, membre de la Commission Technique, de la Commission du Football d'Animation et de la Commission du Programme Educatif Fédéral, Président de la Commission des Labels (F.O. PLAISIROIS)
14 Mme Valérie TARDIVEL	Membre du Comité sortant, Président de la Commission Promotion, Information, Communication et membre de la Commission Départementale de Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.)
15 Mme Dorette ELANGUE ETEME	Secrétaire Générale sortante, membre de la Commission Promotion, Information, Communication et de la Commission Médicale
16 M. Jean-Eric INACIO	Secrétaire Générale Adjointe sortante, membre de la Commission du Football Féminin, de la Commission Technique et de la Commission d'Application du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football
17 M. Marc MALOISEL	Membre du Comité sortant, Vice-Président de la Commission du Football d'Animation (U.S. MONTESSON) Président du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

Y a-t-il des questions ?

Nous allons donc passer au vote.

VOTE N° 6

**Election de la liste « Yvelines, Terre de Football »
au Comité de Direction
1 = Pour / 2 = Contre / 3 = Abstention**

Le vote est ouvert.

.....

Tout le monde a voté ?

Le vote est fermé.

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Nombre de voix exprimées 1 481 voix

Pour 1 405 voix
Contre 76 voix

La Liste intitulée « Yvelines, Terre de Football » est élue avec 94,87 % des voix.

(applaudissements)

Je repasse la parole à M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je me tourne vers M. Brice PARINET, qui menait la liste « *Yvelines, Terre de Football* » que vous venez d'élire pour le mandat 2024 / 2028.

J'imagine qu'il souhaite vous dire quelques mots.

Je lui passe donc la parole.

➤ **M. Brice PARINET, qui conduit la liste « *Yvelines, Terre de Football* »**

Merci Jean-Pierre, Merci Laurent.

Je voudrais tout d'abord remercier les quelques clubs qui n'ont pas voté pour moi, ça m'évitera de me faire surnommer « Poutine » et d'avoir obtenu un score dit « Soviétique ». C'est une petite boutade.

Plus sérieusement, je souhaite vraiment vous remercier, bien sûr, parce que ces résultats m'honorent autant qu'ils m'engagent.

Ils m'honorent, car à travers vous, ce sont les 47 598 licencié(e)s du District des Yvelines qui se sont exprimés.

Ils m'engagent également parce que je sais à quel point certains d'entre vous ont suscité des envies, des besoins, des espérances et j'aurai à cœur de ne pas vous décevoir. Le District des Yvelines, et après on va organiser sa transformation, se fera de manière collégiale.

J'ai beau être professeur d'histoire-géographie, je ne crois pas en l'homme providentiel. Notre sport est un sport collectif et c'est dans une démarche utile que je m'inscris.

A cet égard, nous avons besoin de vous, vraiment ! Nous avons besoin de vous. On ne pourra pas faire les choses tout seuls. Nous avons besoin que vous veniez, que vous nous rejoigniez dans le District, que vous preniez encore un peu de ce temps si précieux que vous connaissez dans vos clubs pour nous aider dans les Commissions.

A titre d'exemple, on ne pourra pas renforcer la Commission de Discipline et créer une Commission dans le Nord des Yvelines si nous n'avons personne pour y participer. J'insiste. Il est essentiel pour nous que vous nous rejoigniez.

C'est très important.

Voilà, je voulais également remercier tous les membres qui m'ont entouré pendant cette campagne, mon équipe, « *Yvelines, Terre de Football* », toutes les personnes qui ont participé à la composition de ce programme, tous les Présidents de clubs qui m'ont facilité la tâche en organisant des réunions, en me permettant de discuter avec vous. C'était pour moi essentiel.

Et puis, on ne peut pas conclure sans remercier Jean-Pierre MEURILLON pour son action, qu'il a mise en œuvre pendant 16 ans.

Merci à vous, merci pour votre temps.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je tiens à exprimer à Brice PARINET et à toutes celles et tous ceux qui composent la liste « *Yvelines, Terre de Football* », mes vœux de pleine réussite dans les actions qui vont être menées, durant les 4 prochaines saisons, en faveur du Football Yvelinois et des clubs Yvelinois.

Je ne doute pas de la capacité de ce nouveau Comité de Direction et de son Président à travailler efficacement en faveur du Football Yvelinois.

Nous passons maintenant au point suivant de l'ordre du jour, en l'occurrence les questions écrites posées par les clubs.

10 / QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

3 questions nous ont été posées par les clubs.

🚩 Question de l'A.S. BUCHELOISE

*« Les clubs sont pénalisés financièrement et sportivement sur le fair play (barème des points de pénalités) d'où une double sanction qui existe uniquement dans notre district
Est-il prévu une annulation de ce challenge du fair play tout en conservant les pénalités financières ? »*

➤ M. Brice PARINET, membre du Comité de Direction

C'est, comme vous le savez, une question qui revient périodiquement.

Je rappelle tout d'abord que l'institution de ce système, qui, contrairement à ce qui est affirmé, est utilisé par 4 Districts sur 8 dans la Région Ile de France et par bien d'autres Districts en France ainsi que par certaines Liges régionales, remonte à l'année 1998, soit voici 26 ans.

Je rappelle que ce système a été adopté par l'Assemblée Générale du District, donc par les clubs, à la demande des clubs, qui souhaitaient que le District prenne des mesures dans le but, déjà, de lutter contre les incivilités.

Depuis, le système a été modifié, il y a quelques années, en 2016, avec la mise en place d'un système de bonus / malus, c'est-à-dire qu'on donne des « points », qu'on attribue des points supplémentaires et ensuite, on « rogne » sur ces points supplémentaires et lorsqu'il n'y en a plus, on commence à enlever des points au classement.

L'Annexe 4 au Règlement Sportif en définit très clairement et précisément les conditions.

Quand on enlève des points, il peut se faire qu'une équipe, descende en division inférieure ou ne monte pas en division supérieure à cause de cela.

Mais il faut quand même se rendre compte que, depuis 26 ans, c'est arrivé très peu souvent parce que le système est basé en réalité sur l'idée selon laquelle, étant donné que les cartons ont une importance potentielle à la fin de la saison, les Educateurs et les joueurs, mais surtout les Educateurs vis-à-vis de leurs joueurs, essayent d'avoir un comportement qui permet d'éviter les avertissements.

Quand on a mis ce système en place, en 1998, on a constaté, dès la saison suivante, une diminution du nombre de cartons et de cartons rouges, l'ensemble des sanctions administratives, de 25 % !

On rappellera en outre qu'en 2016, en amont des décisions qui ont été prises dans le but d'améliorer le système, la question a été posée à l'Assemblée Générale de savoir si, sur le principe, c'était un système qu'il fallait maintenir.

La position prise par l'Assemblée Générale avait été claire, car elle avait estimé, avec 84,75 % des voix qu'il fallait maintenir ce système.

Nombre de voix exprimées	1 049 voix
Pour	889 voix
Contre	160 voix

Je vais répondre à la question puisqu'elle engage la nouvelle équipe.

Cela a été mis en place, il y a plus de 25 ans, à une époque où il avait été constaté des comportements violents sur le terrain.

Nous serons intraitables avec mon équipe, devant ceux qui voudront altérer notre football. Il n'y aura pas de sujet.

Après, on peut discuter, réfléchir à faire évoluer ce challenge, je n'y suis absolument pas opposé, mais je rappelle que, lorsqu'il a été mis en place les cartons ont diminué de manière assez significative.

Je rappelle également qu'en 2016, comme je viens de le dire, l'Assemblée Générale s'était prononcée à 85 % pour maintenir ce challenge.

Toujours est-il que nous sommes ouverts, avec mon équipe, à la création d'un groupe de travail qui réfléchira à ce challenge et à son évolution, et cette évolution se fera évidemment par la consultation du Collège des Présidents de club qui, dans un premier temps, sera sollicité pour se positionner, puis par l'Assemblée Générale.

Question de l'E.S. GUYANCOURT

*« Modification du règlement pour les sanctions futsal associées au foot à 11.
En effet, la réciprocité des sanctions n'est pas adaptée : règlement différent et temps de jeu différent.
Les sanctions ne doivent s'appliquer que dans la pratique concernée. »*

➤ **M. Jean-François DUPONT, Vice-Président du District**

La règlementation est la suivante, selon l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

Pour les licenciés évoluant dans 2 pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à 2 matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à 2 matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

Il s'agit là d'une exception au principe général résultant de l'article 150 des Règlements Généraux, selon lequel :

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à 6 mois.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

D'autre part, je pose une question :

Serait-il acceptable qu'un licencié suspendu en football Libre pour des faits graves puisse néanmoins continuer à évoluer en Futsal, en Football d'Entreprise, en Beach Soccer, ou en Football Loisir ?

Pour nous, clairement non.

➤ **M. Guy GALANTI, Président de l'E.S. GUYANCOURT**

Pour moi aussi.

Mais dans ces conditions, il n'y aura plus de Futsal.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

En tout état de cause, il s'agit d'une règlementation fédérale à laquelle le District ne peut réglementairement déroger.

Question de l'U.S. HARDRICOURT

*« Joueurs U12 interdits de jouer en U14.
Rappel: la pratique U14 ne comprend qu'une année d'âge*

*Beaucoup de clubs doivent incorporer des U13 pour constituer leur (s) équipes (s) U14.
L'article 168 des Règlements Généraux prévoit la possibilité d'incorporer des joueurs U12 dans la limite de 3.
Le règlement des compétitions du DYF l'interdit.
Pourquoi pas l'autoriser dans les divisions de D2 à D4, sachant que la D1 est soumise aux règlements de la ligue.
Cela permettrait également à des joueurs de bon niveau de pratiquer avec une année d'avance le foot à 11. »*

➤ **M. Brice PARINET, membre du Comité de Direction**

Actuellement, l'article 7 du Règlement du Championnat U 14 du District prévoit que :

*« Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.
Une équipe disputant le championnat U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueurs U13.
Les joueurs licenciés U 12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.
De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 15 F et U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »*

Par contre, l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que :

*« 1. Dans les compétitions des catégories U 12 / U 12 F à U 15 / U 15 F, il peut être inscrit sur la feuille de match :
- un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.
(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U 14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U 13 et au maximum 3 joueurs U 12).
2. Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U 8 / U 8 F à U 11 / U 11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'article 73 des présents règlements. »*

Jusqu'alors, l'article 7 du Règlement du Championnat Régional U 14 prévoyant que l'épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U 14 et U 13, mais pas aux licenciés U 12, le District avait estimé souhaitable que la même règle soit appliquée en Championnat de District.

S'agissant du Championnat de D1, il convient, du fait que les règles doivent être homogènes dans la D 1 de tous les Districts, de s'en tenir à la règle actuelle.

Mais en-dessous de la D 1, rien n'empêcherait de changer la règle, en autorisant la participation des joueurs U 12, dans la limite réglementaire de 3, ce qui pose néanmoins la question d'une réglementation qui serait différente en D 1 et dans les autres Divisions.

La question est posée et elle mérite d'être étudiée, avec peut-être une consultation des clubs à ce sujet.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de passer la parole à Mme Aline RIERA, membre du Comité Exécutif et Trésorière Générale de la Fédération, je voulais saluer la présence, lors de notre Assemblée Générale, de plusieurs personnes qui ont, voici déjà quelque temps, beaucoup œuvré en faveur du District des Yvelines.

Je parle de :

- . M. Jean-Pierre JOUANNE, Président d'Honneur
- . M. Camille DECLERCQ, Vice-Président Délégué d'Honneur
- . M. Jean-Claude ASSEZ, Trésorier Général Adjoint d'Honneur
- . M. Philippe DUPIN et Mme Patricia DUPIN, qui ont longtemps assuré le Secrétariat Général de notre District.

Je tiens à les remercier de leur présence.

Je passe maintenant la parole à Mme Aline RIERA, membre du Comité Exécutif et Trésorière Générale de la Fédération.

11 / INTERVENTION DE MME ALINE RIERA, MEMBRE DU COMITE EXECUTIF, ET TRESORIERE GENERALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Merci.

Bonjour à toutes et tous.

Je vais faire court.

Je suis là, en tant que Trésorière Générale de la Fédération Française de Football, pour vous remercier, Président, pour vous féliciter de la part de la Fédération pour toutes ces années au District, mais également dans les instances fédérales pour le combat que je sais difficile à mener.

Je voulais vous féliciter pour cette passion qui vous anime depuis longtemps.

Je suis née Yvelinoise, j'ai longtemps joué en Essonne.

J'ai un peu joué dans les Yvelines, sur la fin et vous avez été le premier à me permettre de jouer régulièrement, en mixité avec les Anciens, parce que jusque-là, je m'entraînais beaucoup mais je jouais peu, au grand dam de mes co-équipiers.

Je voulais aussi, pour l'anecdote, rappeler que lorsque j'ai voulu créer à SAINT-ARNOULT une section Féminine en U 15 et U 18, je vous ai harcelé au téléphone et vous avez toujours répondu à mes appels.

Vous avez été réactif et à l'écoute, et j'ai ainsi pu créer la section.

Je suis partie de tout en bas avec cette équipe, je voulais rendre au football ce qu'il m'avait donné

Je me suis occupée des U 6 / U 7, on a des tas de projets mais cela s'est arrêté car je suis rentrée à la Fédération donc j'ai manqué d'un peu de temps.

En tous cas, vous êtes quelqu'un de très proche, très à l'écoute, que ce soit comme Trésorière de la Fédération ou comme Educatrice de club, j'ai toujours été très bien accueillie.

Je voulais faire ce petit rappel parce que je pense que vous avez donné beaucoup et pas seulement par tous ces mandats que vous avez faits.

Je vous souhaite une bonne journée, une bonne route.

J'ai une pensée également pour votre épouse, parce qu'elle vous a suivi et vous suit toujours, car je pense qu'elle a vu plus de matches que moi !

Bravo.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Aline.

12 / INTERVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DES SERVICES CIVIQUES POUR LA SAISON 2024 / 2025

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme annoncé tout à l'heure, je passe maintenant la parole à Mme Sarah DEGAGE, notre alternante, qui va vous parler du dispositif des Services Civiques en faveur des clubs Yvelinois pour la saison 2024 / 2025.

➤ **Mme Sarah DEGAGE, alternante du District**

Bonjour à toutes et à tous.

Je suis alternante au District depuis cette saison et je suis chargée du suivi des Services Civiques.

Je vais vous présenter l'agrément collectif du District concernant les services civiques.

Il faut savoir qu'on l'a depuis 2 saisons maintenant et nous avons 60 places disponibles.

Et actuellement il y a 50 services civiques donc des volontaires qui sont actifs dans les clubs.

Alors, pourquoi avoir des services civiques dans votre club ?

Ça vous permet potentiellement de remplacer ou de combler le manque de bénévole(s) que vous pouvez avoir ou, sinon d'avoir une personne dédiée sur l'une des 4 missions que nous proposons, c'est-à-dire :

- . la mixité ou le football féminin,
- . le programme éducatif fédéral,
- . l'esprit sportif,
- . le football en milieu scolaire.

Ça va permettre d'avoir quelqu'un qui va gérer et mettre en place des actions sur ces différentes missions et de les développer au sein de votre club.

Pour les volontaires, ça leur permettra de développer différentes compétences, telles que des compétences organisationnelles, de communication et d'adaptation.

Pour le choix de votre ou vos volontaire(s), vous êtes totalement libres, et vous pouvez choisir quelqu'un qui est déjà présent dans votre club pour le responsabiliser.

Si vous n'avez pas d'idée de volontaire(s), nous pouvons faire une annonce pour vous sur le site des services civiques, mais pour cela, il nous faut un certain nombre d'informations.

Sachez enfin avoir qu'un service civique ne peut être fait qu'une seule fois dans sa vie.

Si vous avez des questions ou pour plus d'informations, vous pouvez nous retrouver sur la table au fond de la salle, au niveau de la sortie.

Je vous remercie pour votre écoute.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Sarah.

13 / REMISE D'UN CADEAU SOUVENIR DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT AUX ESSARTS-LE-ROI

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous indique que, comme le veut l'usage, nous remettrons tout à l'heure à M. Ismaël NEHLIL, Maire des ESSARTS-LE-ROI, ou à son Adjoint, un cadeau souvenir de la tenue, aux ESSARTS-LE-ROI, de l'Assemblée Générale du District, ainsi qu'à M. Laurent FEUILLARD, Président de l'A.G.S. ESSARTS-LE-ROI.

14 / REFLEXIONS SUR LA FACON DONT LA LIGUE EST GEREE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vais maintenant vous demander quelques instants d'attention pour vous faire part de quelques-unes de mes réflexions à propos de la Ligue de Paris-Ile de France.

C'est un testament que je veux vous laisser ...

La façon dont fonctionne la Ligue m'inquiète très sérieusement.

Je ne reviendrai pas en détail sur ce qui a été dit tout à l'heure à propos du projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles, où il a fallu attendre des mois avant que la question soit enfin abordée par la Ligue et qu'on nous dise, alors qu'elle n'avait même pas constitué un groupe de

réflexion pour procéder à une réflexion digne de ce nom, qu'elle ne mettrait pas en œuvre ce projet, dont il a été considéré qu'il ne présentait « aucun intérêt ».

De mon point de vue, c'est la preuve que la Ligue considère les Présidents de District, non pas comme des partenaires, comme ça devrait être le cas, mais comme des subalternes, je dis bien des subalternes.

C'est tout à fait regrettable, mais c'est ainsi ...

Je vais vous donner quelques exemples, parmi d'autres, qui montrent comment la Ligue est gérée.

- **L'adoption des comptes de la Ligue**

Comme c'est devenu une habitude, la Ligue n'a transmis le Compte de résultat et le Bilan au 30 juin 2023 aux membres de son Comité de Direction que le dimanche 1^{er} octobre, vous m'entendez bien, le dimanche 1^{er} octobre, à 10 h 48, pour une réunion du Comité le lendemain, lundi 2 octobre, à 18 H 30 ...

Le Compte de résultat, qui atteint quand même 12 M€, ne comprenait que 15 postes de charges et 20 postes de produits et ces postes ne correspondaient pas à ceux qui sont utilisés pour le Budget prévisionnel, ce qui rend impossible toute comparaison et donc toute analyse sérieuse.

Le Compte de résultat n'était en outre accompagné d'aucune présentation synthétique de la situation financière de la Ligue.

Il n'y était joint aucune présentation synthétique.

Une présentation synthétique, vous en avez eu une tout à l'heure pour le Budget ou le Compte de résultat prévisionnel pour le District, elle faisait 7 pages.

Là, pas un mot de présentation.

J'ai estimé ne pas être en mesure d'examiner sérieusement les chiffres présentés, et c'est pour cette raison que j'ai voté contre l'arrêté des comptes de la Ligue de la saison 2022 / 2023, mais le procès-verbal de la réunion du Comité n'indique pas que j'ai voté contre

C'est pour cette raison que j'en rends compte au Comité de Direction du District, pour que les clubs Yvelinois aient l'information.

- **La « gestion » financière de la Ligue**

La Ligue a dégagé, lors de la saison 2022 / 2023, un excédent de 804 304 €, soit 7,25 % du montant de ses charges d'exploitation.

Sur les 6 dernières saisons, les excédents de la Ligue ont atteint un total d'environ 5 300 000 € (5 217 660 €), c'est-à-dire à peu près 870 000 € par saison.

Quelques montants de ces excédents :

. saison 2021 / 2022 : 1 538 664 €

. saison 2018 / 2019 : 1 198 781 €

Appliqué aux finances de la F.F.F., Mme la Trésorière Générale, c'est comme si la F.F.F. avait dégagé, sur la période, un excédent de l'ordre de 22 M€ par saison ! (Mme Aline RIERA : « J'aimerais bien ... »).

Ce serait un rêve ! (Mme Aline RIERA : « Ce n'est pas le cas ... »).

Et les excédents prévisionnels des saisons 2023 / 2024 et 2024 / 2025 sont globalement estimés à 1 000 000 €.

La question que je pose est de savoir s'il est bien normal, pour une association de la Loi du 1^{er} juillet 1901, donc à but non lucratif, de dégager de tels excédents.

Mais dans le même temps, sachez-le, la Ligue ose facturer aux Districts les frais de livraison des dotations des clubs bénéficiaires des Labels (le matériel, les ballons, etc.), pour les transporter du Campus de Morfondé jusqu'au siège des Districts, ainsi que le coût d'utilisation du logiciel YPAREO, qui permet l'inscription aux formations des Educateurs ...

Et je vous rappelle, à vous, les Présidents des clubs Yvelinois, que la Ligue a refusé, malgré tous ses excédents, de participer financièrement à l'opération Mini-butts de la Ligue du Football Amateur en faveur des clubs, ce que le District des Yvelines, lui, a fait pour les clubs Yvelinois qui l'ont souhaité.

- **Le coût du licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue**

La Cour de cassation avait, le 27 mai 2020, constaté la nullité du licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue, fait droit aux demandes indemnitaires formées à ce titre et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris, pour fixation des indemnités.

La Cour d'Appel de Paris avait condamné la Ligue à verser à l'ex-Directeur Général de la Ligue des indemnités d'un montant très important (310 000 €) - c'est votre argent ! - ce dont le Comité de Direction de la Ligue - c'est quand même ahurissant - n'avait jamais été informé.

A ces indemnités, s'ajoutent les intérêts moratoires pour un montant que j'estime à 40 000 € au moins, et je ne compte pas les honoraires d'avocat. Un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ce n'est pas gratuit, croyez-moi.

C'est sur mon interrogation qu'il avait été indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 18 octobre 2021, que la Ligue s'était pourvue devant la Cour de Cassation pour contester l'octroi de ces indemnités.

Le 16 octobre 2023, c'était il n'y a pas très longtemps, le Président de la Ligue a indiqué - mais cela ne figure pas au procès-verbal - que la Cour de cassation avait rejeté le pourvoi de la Ligue mais par contre avait accepté le pourvoi formé par l'ex-Directeur Général de la Ligue, et avait prononcé la cassation pour des raisons de mode de calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.

On peut donc craindre que le montant de l'indemnité à laquelle la Ligue avait été condamnée continue d'augmenter, ... avec votre argent ...

Le Président de la Ligue, que j'ai interrogé à ce sujet lors du Comité de Direction du 3 juin, il y a quelques jours, pour savoir si la Cour d'Appel avait statué, m'a répondu, je cite, qu'il ne parvenait pas à joindre l'avocat de la Ligue ...

- **Ce même 3 juin 2024, j'ai interrogé le Président de la Ligue sur les 4 sujets suivants :**

- la modification, on en parlait tout à l'heure, du Règlement pour permettre la création d'une entente Senior en D 2, ce qui n'est plus interdit par la Fédération depuis la saison 2021 / 2022

Comme déjà indiqué, l'interrogation de l'U.S. MAULOISE à ce sujet remonte au 1^{er} février 2024 et je suis intervenu à plusieurs reprises

- L'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs comptant dans leur effectif une Arbitre Féminine sans en avoir l'obligation

J'ai posé la question le 25 mars, avant la réunion du Comité de Direction, puis le 29 avril, et j'ai proposé que dans le but de valoriser les Arbitres Féminines, le club qui fait un effort en fournissant une Arbitre Féminine, puisse obtenir, comme on le fait pour la formation de jeunes joueuses la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire.

On lui renvoie l'ascenseur, le club fait un effort en apportant une Arbitre Féminine, on lui permet d'avoir un muté supplémentaire dans l'équipe qu'il choisit.

J'avais déjà évoqué la question le 24 octobre 2022, le 2 mai 2023 et le 14 juin 2023, et enfin le 3 juin 2024 et je n'ai toujours pas de réponse.

Et pourtant, ce serait une formule qui serait intelligente me semble-t-il, qui remplacerait celle que vous, dans les Yvelines, vous aviez choisie en 2017, selon laquelle, pour ce qui est des obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels.

Vous l'aviez votée avec 98,95 % des voix, mais la Ligue l'a supprimée, mais n'a pas offert de contrepartie .

Je propose à nouveau que ce soit fait.

- La possibilité, pour les équipes U 15 F des clubs engagés en Championnat de France Féminin de D 3, d'évoluer en mixité

La Ligue a pris la décision, et elle a bien fait, d'autoriser les clubs à engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, à condition d'avoir une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F.

Depuis cette saison, il y a un Championnat de France Féminin de D 3.

J'ai donc proposé que cette possibilité soit étendue aux clubs engagés en D 3 Féminine.

J'attends toujours la réponse ...

- L'adaptation des conditions d'encadrement technique des équipes dans les Championnats régionaux et en D 1.

Les diplômes des Educateurs ne sont plus les mêmes aujourd'hui que ce qu'ils étaient il y a un an.

Pourtant, dans les obligations, on en est toujours au C.F.F. 1, au C.F.F. 2, ...

On n'a toujours pas intégré les Certificat Fédéraux d'Initiateur (C.F.I.) et les Diplômes Fédéraux (D.F.).

Sur tous ces sujets, le Président de la Ligue n'a, lors du Comité de Direction du 3 juin dernier, apporté strictement aucune réponse, pas même un mot ...

La Ligue met beaucoup de temps à prendre des décisions, on a vu tout à l'heure le temps qu'il lui a fallu pour modifier le Règlement sur les obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes.

• En outre, la Ligue s'assied sur les Règlements.

L'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. dit que quand un joueur quitte son club en cours de saison, c'est-à-dire hors période normale des mutations, il faut obligatoirement l'accord du club quitté.

Je ne vais pas vous lire l'article 92, qui dit exactement cela.

Le seul cas où l'on peut se passer de l'accord du club quitté, c'est lorsqu'il y a, de la part du club quitté, un refus abusif.

Le refus abusif, c'est quoi ?

Par exemple, lorsque :

. le joueur déménage de Lille pour Marseille, le club de Lille ne peut pas l'empêcher de jouer à Marseille ce serait abusif.

. le joueur ne joue pas avec son club, depuis plusieurs mois. Ce n'est pas de sa faute, il n'est pas blessé, mais on ne le fait pas jouer. Il veut donc aller jouer ailleurs. Refuser qu'il aille jouer ailleurs serait abusif.

Chacun peut constater que notre Ligue n'exige pas, comme elle a pourtant l'obligation de le faire, l'accord du club quitté.

Indépendamment de ces cas-là, l'octroi d'une licence hors période normale alors qu'il n'y a pas d'accord du club quitté est irrégulière.

Et à chaque fois qu'elle est saisie, la Fédération réagit.

Evidemment, comme on ne peut pas contester devant la Fédération les mutations internes à la Ligue - mais seulement les mutations inter-Ligues - on ne voit pas beaucoup de contestations.

Mais, lorsqu'il y a une mise en cause lors d'un match - et c'est arrivé dans d'autres Ligues régionales -, la mise en cause de la qualification d'un joueur parce qu'il a changé de club hors période et qu'il n'y avait pas l'accord du club quitté, la Fédération annule la licence et donne le match à rejouer.

Par ailleurs, puisqu'on parle de réglementation, évoquons la question du respect du principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires.

Je vais vous parler du Championnat Régional U 15 de cette saison.

Normalement, les règles d'accession et de relégation doivent être connues, via les Règlements, et on doit savoir avant le début de la saison, comment les choses vont se passer à la fin de la saison, connaître le nombre de montées et le nombre de descentes.

On doit connaître le nombre de montées, le nombre de descentes, etc.

Et à défaut du respect de ce principe de non-rétroactivité, il y a un risque réel de contentieux et c'est déjà arrivé plus d'une fois.

Eh bien, dans le Championnat Régional U 15, le Règlement de la Ligue disait, en début de saison, qu'il y aurait, soit 12 accessions de R 2 en R 1, soit 4 accessions, et qu'il y aurait 2 relégations de R 1 en R 2, ou 4 relégations.

Soit l'un, soit l'autre ...

Et le Comité de Direction, seulement le 29 janvier 2024, a choisi entre les deux et a dit qu'il y aurait 4 accessions et non pas 12, et 4 relégations et non pas 2 !

Cela veut dire que tous les clubs qui sont classés 1^{ers} dans un groupe du championnat R 2 U1 5 et qui aujourd'hui ne montent pas, peuvent légalement contester la décision de la Ligue.

Je regarde avec attention le classement des deux groupes dans lesquels figuraient les deux clubs Yvelinois, mais il pourrait y en avoir d'autres.

Et le non-respect de ce principe de non-rétroactivité crée une vraie injustice, parce que on peut aller jusqu'au bout du raisonnement.

On peut ainsi dire, dans le Règlement, vous jouez les matches et le Comité de Direction, le moment venu, choisira qui monte et qui descend ...

Pourquoi pas, après tout ?

Parce que, là, quelque part, c'est un peu ce qui a été fait.

- **Le Centre Technique de la Ligue, à Morfondé.**

J'étais à l'inauguration le 23 septembre 2017, voici déjà près de 7 ans ...

Il n'y a toujours pas dans ce Centre - c'est un Centre Technique où il y a plein de formations qui se passent - toujours pas d'hébergement, ni de restauration sur place.

Cela veut dire que quand on va là-bas, il faut se trouver une chambre d'hôtel, et il faut aller manger au Mc Do' du coin.

Le 2 octobre 2023, il n'y a pas très longtemps, on nous a informés qu'il allait y avoir à Morfondé des travaux importants, dont l'extension de l'unité de vie Fernand Duchaussoy (c'est un endroit où il y avait déjà des chambres qui n'étaient pas utilisées).

On nous a dit que l'ensemble de travaux à réaliser coûterait environ 3 M€, hors travaux de voirie.

C'était le 2 octobre 2023, c'était il y a 9 mois ..., le temps d'une grossesse ... mais le Comité de Direction n'a, depuis, reçu aucune autre information ...

oooooooo

Un dernier mot :

J'étais, la semaine dernière, le 8 juin, présent à CLAIREFONTAINE, pour l'Assemblée Fédérale de la F.F.F..

Mme Aline RIERA, Trésorière Générale de la Fédération, était présente, elle nous a présenté le Budget de la Fédération.

Les délégués élus par l'Assemblée Générale de la Ligue étaient présents.

Les Présidents de District Franciliens étaient présents.

Mais le Président de la Ligue n'était pas présent.

Et lors de l'Assemblée Fédérale précédente, le 16 décembre 2023, il n'était pas présent non plus ...

Je m'arrête là ...

Je ne vous cache pas que j'espère vivement que c'est à un autre Président que les clubs Franciliens, confieront, lors de l'Assemblée Générale électorale du mois d'octobre, l'avenir de notre Ligue.

oooooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de conclure, je voudrais exprimer quelques remerciements.

J'ai passé, vous le savez, 16 ans à la présidence de votre District, après avoir œuvré durant 12 ans au sein du Bureau du Comité de Direction, et après avoir été Dirigeant d'un club Yvelinois durant 20 ans.

Mes remerciements vont tout d'abord aux 42 membres du Comité de Direction avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler tout au long des 4 mandats de présidence, durant lesquels j'ai présidé 141 réunions du Comité de Direction et 31 Assemblées Générales.

Mes remerciements vont ensuite aux membres de nos Commissions, ainsi qu'au personnel du District, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler durant toutes ces années.

Mais je tiens, d'une façon plus personnelle, à souligner que ce que j'ai pu faire dans le milieu du Football n'a été possible que grâce à l'extrême compréhension dont mon épouse, ici présente comme d'habitude, a bien voulu faire preuve durant toutes ces années.

Qu'elle en soit ici très vivement remerciée.

(applaudissements)

oooooooo

Nous en venons à la clôture de l'Assemblée Générale.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

oooooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de clore ma dernière Assemblée Générale, je vous rappelle que se déroulera, les 22 et 23 juin, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, la Journée Nationale des Débutants.

Nous vous y attendons très nombreux.

Pour conclure, avant de partager le pot de l'amitié, je voudrais, au nom de l'ensemble des membres du Comité de Direction, vous remercier à nouveau pour ce que vous faites, toutes et tous, pour le Football Yvelinois, et vous souhaiter de très bonnes vacances.

Souhaitons enfin à nos Equipes de France, masculines et féminines, pleine réussite dans les compétitions internationales qui les attendent, avec l'Euro 2024, la phase qualificative pour l'Euro Féminin 2025 et les Jeux Olympiques Paris 2024, avec le Tournoi masculin et le Tournoi féminin.

Pour rappel, l'Euro 2024, pour la France, ça commence lundi, avec Autriche / France et ça se poursuit le 21 juin, avec Pays-Bas / France, puis le 25 juin, avec France / Pologne !

Merci à toutes et à tous.

(applaudissements)

oooooo

ANNEXE 1

LA PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SAISON 2023 / 2024 ET DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA SAISON 2024 / 2025

Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 /2024

Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025

Les documents ci-après présentent le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024 puis le projet de Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025.

Depuis plusieurs saisons, ces documents sont présentés en différenciant le résultat d'exploitation de l'exercice de son résultat global, ce qui a permis, durant les dernières saisons, une lecture aisée des opérations relatives à l'impact financier de l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

Le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits, et il est tenu compte, ensuite, le cas échéant, des Charges Financières et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels, dont on peut rappeler qu'ils ont été, durant plusieurs saisons, directement impactés par les opérations liées au transfert du siège du District, étant noté que, bien sûr, certains amortissements perdureront.

A) LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Il faut tout d'abord rappeler que ce document, édité pour l'information des clubs, n'est qu'une évaluation, à ce jour, de ce que pourrait être le Compte de résultat de l'exercice.

Il ne saurait en aucun cas être le reflet « final » de l'activité du District, qui sera présenté, avec le bilan, lors de l'Assemblée Générale d'hiver.

Le **résultat d'exploitation** de la saison 2023 / 2024 fait apparaître un **déficit estimé à 24 850 €**.

Ce déficit, bien que relativement important, ne relève pas d'une dérive des dépenses du District, ni d'une chute brutale de ses produits, mais essentiellement de l'impact correspondant aux dotations aux amortissements.

Comparé à celui du Budget prévisionnel, le résultat estimé fait apparaître une bonne maîtrise du budget.

On constate en effet que ce déficit, qui est très inférieur de celui qui était prévu au Budget (**56 500 €**), est généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 30 175 €

Rappelons que les durées d'amortissement sont de 30 ans pour l'achat du bâtiment, de 10 ans pour les travaux et l'aménagement, et de 3 ou 5 ans pour le matériel.

Pour mémoire, le résultat d'exploitation de la saison 2022 / 2023 était un déficit de 50 030 €, mais avec toutefois des dotations aux amortissements d'un montant plus élevé (93 653 €).

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, nous pouvons constater un **déficit estimé à 7 600 €** (l'estimation était de **47 500 €**).

Il tient compte notamment :

- des dépenses exceptionnelles (3 250 €), représentant la participation du District, pour les 23 clubs Yvelinois, à l'opération d'achats de mini-buts de football à 5 (83 paires de buts), initiée par la Ligue du Football Amateur pour tous les clubs ayant une école de Football.
- des Produits Financiers (13 000 €),
- des Produits Exceptionnels (7 500 €), correspondant à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € allouée au District par la F.F.F. pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

➤ LES CHARGES

Le montant global des charges d'exploitation est estimé à **995 950 €**, pour une prévision de 987 000 €.

On peut essentiellement noter :

- une baisse des dépenses de matériels et équipements sportifs (- 8 000 €), ce qui s'explique par le fait que le District a obtenu de la F.F.F. l'attribution de certains matériels sportifs, et que n'a pu être reconduite l'« Opération Jeunesse Licences Plus » (O.J.L.P.) qui a pour but d'aider, sous forme de dotations en matériels, les clubs dont les effectifs jeunes (U 6 à U 13) sont en forte augmentation (compte 60)
- une baisse du poste Stages, Formations, Détections (- 11 700 €), liée à la diminution du nombre de demandes de formations assurées par le District depuis la réforme de la formation des éducateurs (compte 60)
- une hausse du montant des Subventions accordées (+ 3 000 €) (compte 61)

Il s'agit des sommes que le District reverse aux clubs au titre d'une partie de la subvention obtenue de l'Agence du Service Civique pour les Services Civiques qui sont utilisés par les clubs.

Rappelons qu'il s'agissait, lors de la saison 2023 / 2024, de 54 Services Civiques contre 22 lors de la saison précédente.

- une hausse des Impôts et taxes diverses (+ 2 800 €), conséquence, sur l'impôt sur les sociétés, de l'augmentation significative du niveau des produits financiers obtenus par le District (compte 63)
- une hausse globale des Frais de personnel de 16 100 € (rémunérations, charges sociales et taxe sur les salaires) (comptes 64 et 63)

On rappellera à ce sujet que durant la saison 2023 / 2024, un salarié permanent n'a pas été remplacé mais qu'il a été fait appel à 3 alternant(e)s, qui ont fait l'objet d'une aide de l'Etat pour un montant total de 18 000 €

➤ LES PRODUITS

Le montant global des produits d'exploitation est estimé à **971 100 €**, pour une prévision de 930 500 €.

On peut essentiellement noter :

- une baisse du poste Inscriptions stages (- 13 000 €) liée, comme déjà indiqué, à la diminution du nombre de demandes de formations assurées par le District depuis la réforme de la formation des éducateurs (compte 70)
- une légère augmentation des Recettes administratives (+ 3 000 €) (compte 70)

Il s'agit essentiellement des amendes infligées en matière disciplinaire, des droits liés aux réserves, aux réclamations et aux demandes d'évocations, du remboursement des indemnités des Délégués, des amendes liées aux absences des clubs lors des Assemblées Générales et aux convocations des Commissions.

- une hausse (+ 7 500 €) de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, dont le nombre total a fortement augmenté pour la saison 2023 / 2024 (compte 70)

Rappelons que le nombre de licencié(e)s est ainsi passé de 45 536 à la fin de la saison 2022 / 2023, à 47 586 lors de la saison 2023 / 2024, soit une augmentation de 2 050 licencié(e)s, soit + 4,50 %.

- une très légère hausse des Droits de changement de clubs (+ 2 000 €), faisant suite à une baisse constatée la saison précédente (compte 70)
- un maintien du montant des subventions de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue de Paris-Ile de France (compte 74).
- une baisse de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année civile 2024, ce qui se traduit, sur la saison 2023/ 2024, par une diminution de 3 000 € (compte 74),

Pour rappel, le Département avait fait savoir au District le 27 novembre, que les contraintes budgétaires qu'allait connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il serait possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication était qu'il était constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, ce qui entraînait une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par une perte de recettes de fonctionnement de près de 140 M€ (12 % du total des recettes) devant se prolonger sur plusieurs années.

Il s'agit des droits de mutation à titre onéreux, c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il était ainsi annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, allait être contraint de réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les subventions aux associations, au minimum de 30 à 40 %.

Le montant de l'aide pour l'année civile 2024 n'est pas connu.

- une baisse de l'aide de l'Agence Nationale du Sport, dont le montant est passé, de 28 000 € pour l'année civile 2022, à 24 000 € pour l'année civile 2023 ce qui, la prévision 2023 / 2024 ayant été de 30 000 €, se traduit, sur la saison 2023 / 2024, par une diminution de 6 000 € (compte 74).
- l'aide sollicitée du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (F.D.V.A.) pour la réalisation d'actions en lien avec la mobilisation autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Rappelons que le F.D.V.A. est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

L'aide espérée est estimée à 7 000 €.

- une forte progression du poste Subventions diverses (+ 43 000 €) (compte 74)

Il s'agit :

. d'une part, de la subvention versée au District par l'Agence du Service Civique au titre des Services Civiques qui sont utilisés par les clubs et dont une partie est reversée aux clubs concernés (+ 31 000 €)

Comme déjà indiqué, il s'agissait, lors de la saison 2023 / 2024, de 54 Services Civiques contre 22 lors de la saison précédente.

. d'autre part, de l'aide obtenue de l'Etat pour l'emploi des alternant(e)s recruté(e)s par le District pour la saison 2023 / 2024 (+ 12 000 €).

Enfin, comme cela est devenu la règle depuis l'exercice 2012 / 2013, figurera dans les comptes la valorisation comptable de l'apport des bénévoles au fonctionnement du District (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail), qui s'ajoutera aux frais de déplacement de ces mêmes bénévoles tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu, dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le montant total devrait être de l'ordre de **190 000 €**.

Pour mémoire, cet apport effectué par les Bénévoles du District s'élevait, pour la saison 2022 / 2023, à 206 772 €.

Toutes les informations nécessaires seront bien entendu produites et développées lors de la présentation des comptes à l'Assemblée Générale de fin d'année, lorsqu'elle sera appelée à adopter les comptes de l'exercice.

B) LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 / 2025

Sa présentation est identique à celle du résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024, présentation qui est devenue la norme.

On constate peu de différences avec le Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024, conséquence de notre volonté de maîtriser les dépenses, sans déroger à nos missions de formations (Arbitres, Educateurs, Dirigeants) et d'aides aux clubs par l'attribution de dotations en matériel.

Le projet de Budget qui est proposé présente un **résultat d'exploitation négatif de 54 750 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 34 250 €**, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est, en réalité, sans incidence notable sur l'équilibre de nos finances puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 44 000 €, ont trait, pour 30 175 €, à l'acquisition du siège du District (compte 68).

Par ailleurs, on peut essentiellement noter :

➤ **POUR LES CHARGES :**

- une baisse des dépenses au titre des Stages, Formations, Détections (- 12 000 €) pour tenir compte de ce qui a été constaté lors de la dernière saison (compte 61)
- une hausse du montant des Subventions accordées (+ 10 000 €) (compte 61)

Il s'agit, comme déjà indiqué, des sommes que le District reverse aux clubs au titre d'une partie de la subvention obtenue de l'Agence du Service Civique pour les Services Civiques qui sont utilisés par les clubs.

- une hausse des Impôts et taxes diverses (+ 2 800 €) pour tenir compte de la hausse constatée lors de la saison 2023 / 2024 (compte 63)
- une évolution globale des frais de personnel (rémunérations, charges sociales et taxe sur les salaires) (+ 22 500 €, soit + 3,97 %), qui représentent 58,35 % du montant total des charges d'exploitation du District (comptes 64 et 63)

Ces frais de personnel tiennent compte, bien entendu, de l'application de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football (C.C.P.A.A.F.).

A noter à ce sujet que l'aide qu'obtiendra le District, lors de la saison 2024 / 2025, pour le recrutement de ses alternant(e)s, ne concernera que 2 alternant(e)s et non pas 3.

- une baisse du montant des dotations aux amortissements (- 6 000 €) (compte 68).

➤ **POUR LES PRODUITS :**

- une hausse du poste Engagements (+ 3 100 €) (compte 70)
- une baisse importante du poste droits d'Inscriptions aux stages de formations (- 13 000 €), pour tenir compte, comme déjà indiqué, de ce qui a été constaté la saison précédente (compte 70),
- l'augmentation (+ 7 500 €) de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, étant rappelé que le nombre total des licencié(e)s a beaucoup augmenté lors de la saison 2023 / 2024 (compte 70)
Il convient toutefois de se montrer prudent et de prévoir un chiffre seulement égal à celui de la saison 2023 / 2024 (254 500 €) (compte 70)
- une légère progression du montant des Droits de changement de clubs (+ 2 000 €) en s'en tenant au chiffre constaté lors de la saison 2023 / 2024 (compte 70)

- le maintien à leur niveau antérieur du niveau des subventions de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur et de la Ligue de Paris-Ile de France qui, nous l'espérons, ne devraient pas changer (compte 74)

Seule la subvention du Département des Yvelines subit une forte diminution, pour les raisons déjà indiquées (- 8 000 €) (compte 74)

- la baisse de 6 000 € de l'aide attendue de l'Agence Nationale du Sport, inscrite pour le montant espéré pour la saison 2023 / 2024, soit 24 000 € (compte 74)
- l'aide qui sera sollicitée du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (F.D.V.A.) et qui est estimée à 5 000 € (compte 74)
- une forte progression du poste Subventions diverses (+ 37 000 €), correspondant :
 - . d'une part, à la subvention versée au District par l'Agence du Service Civique au titre des Services Civiques qui sont utilisés par les clubs et dont une partie est reversée aux clubs concernés (31 000 €) (compte 74)
 - . d'autre part, de l'aide obtenue de l'Etat pour l'emploi d'alternant(e)s recruté(e)s par le District pour la saison 2023 / 2024 (+ 6 000 €).

S'agissant enfin des Produits Exceptionnels (compte 77), la somme de 7 500 € correspond, comme chaque année, à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui a été allouée au District, en 2013, par la Fédération Française de Football, pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

o o o o o o

Toutes autres informations relatives au Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025 seront, bien entendu, fournies lors de l'Assemblée Générale.

ANNEXE 2

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
DE LA SAISON 2023 / 2024

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
41, avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BX

ESTIMATION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2023 - 2024

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	90 500 €	70 VENTES ADMINISTRATIVES	657 100 €
Matériels et équipements sportifs	24 000 €	Produits des manifestations	6 300 €
Fourn. entret. & petits matériels	5 000 €	Engagements	34 700 €
EDF	22 000 €	Abonnements	15 500 €
Fournitures de bureau	18 500 €	ventes diverses	4 000 €
Coupes, médailles	16 000 €	Partenariat	19 000 €
Objets promotionnels	5 000 €	Inscriptions stages	32 000 €
		Recettes administratives	205 500 €
61 CHARGES EXTERIEURES	146 200 €	Licences enregistrées	254 500 €
Crédit bail, locations	5 400 €	Cotisations des Clubs	13 600 €
Entretien, travaux, maintenance	18 500 €	Droits de changement de clubs	72 000 €
Assurances diverses	5 000 €		
Manifestations diverses	52 000 €	74 SUBV. D'EXPLOITATION	312 000 €
Stages formations, détections	35 800 €	F.F.F. - diverses	56 000 €
Services extérieurs	12 000 €	L.P.I.F.F. fonctionnement	57 000 €
Documentation générale	4 500 €	Conseil Départemental Convention	37 000 €
Subventions accordées	13 000 €	A.N.S convention	24 000 €
		F.D.V.A.2	7 000 €
62 AUTRES CHARGES EXT.	107 400 €	Subv diverses	65 000 €
Honoraires	22 800 €	L.F.A. Convention	66 000 €
Pourboires et dons	2 500 €		
Frais de déplacements	50 600 €	75 AUTRES PRODUITS	- €
Frais de missions, réceptions	22 000 €	Produits divers de Fonctionnement	- €
Frais d'affranchissement,téléphone	6 500 €		
Autres sces. ext. divers	3 000 €	78 REPRISSES S/AMORT. PROV. & ENGAGTS.	- €
		Reprise sur prov	- €
63 IMPOTS ET TAXES	43 000 €	79 TRANSFERTS DE CHARGES	2 000 €
Organismes sociaux	25 000 €	Indemnités journalières Séc.sociale	2 000 €
Impôts et taxes divers	18 000 €	Remboursement divers	- €
		Aide Etat (charges/chomage partiel)	- €
64 FRAIS DE PERSONNEL	557 550 €		
Rémunérations	404 050 €		
Charges sociales	151 900 €		
Autres charges	1 600 €		
65 AUTRES CHARG. GEST. CTE.	2 000 €		
Charges diverses	2 000 €		
68 DOTAT. AMORT. PROV. & ENGAGTS.	49 300 €		
Dotations amortissements	48 300 €		
Provision retraite	1 000 €		
TOTAL EXPLOITATION	995 950 €	TOTAL EXPLOITATION	971 100 €
		RESULTAT D'EXPLOITATION	- 24 850 €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	13 000 €
Intérêts sur emprunt	-	Intérêts sur livrets	13 000 €
		produits divers	- €
		RESULTAT FINANCIER	13 000 €
		RESULTAT COURANT	- 11 850 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 250 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 500 €
Participations diverses	3 250 €	Produits divers	7 500 €
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 250 €
TOTAL	999 200 €	TOTAL	991 600 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 600 €
BENEVOLAT	190 000 €	BENEVOLAT	190 000 €
valorisation du bénévolat	160 000 €	valorisation du bénévolat	160 000 €
Frais de déplacements, des bénévoles	30 000 €	Dons des Bénévoles	30 000 €
TOTAL	1 189 200 €		1 181 600 €

ANNEXE 3

LE BUDGET PREVISIONNEL
DE LA SAISON 2024 / 2025

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
41, avenue des trois peuples
78180 MONTIGNY LE BX

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2024 - 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	98 500 €	70 VENTES ADMINISTRATIVES	655 600 €
Matériels et équipements sportifs	32 000 €	Produits des manifestations	7 000 €
Fourn. entret. & petits matériels	5 000 €	Engagements	34 800 €
EDF	22 000 €	Abonnements	15 500 €
Fournitures de bureau	18 500 €	ventes diverses	4 000 €
Coupes, médailles	16 000 €	Partenariat	19 000 €
Objets promotionnels	5 000 €	Inscriptions stages	32 000 €
		Recettes administratives	203 000 €
61 CHARGES EXTERIEURES	150 500 €	Licences enregistrées	254 500 €
Crédit bail, locations	5 500 €	Cotisations des Clubs	14 000 €
Entretien, travaux, maintenance	18 500 €	Droits de changement de clubs	72 000 €
Assurances diverses	5 000 €		
Manifestations diverses	49 000 €	74 SUBV. D'EXPLOITATION	299 000 €
Stages formations, détectons	35 500 €	F.F.F. - diverses	56 000 €
Services extérieurs	12 500 €	L.P.I.F.F. fonctionnement	57 000 €
Documentation générale	4 500 €	Conseil Départemental Convention	32 000 €
Subventions accordées	20 000 €	A.N.S convention	24 000 €
		F.D.V.A.2	5 000 €
62 AUTRES CHARGES EXT.	106 400 €	Subv diverses	59 000 €
Honoraires	22 900 €	L.F.A. Convention	66 000 €
Pourboires et dons	2 500 €		
Frais de déplacements	49 500 €	75 AUTRES PRODUITS	- €
Frais de missions, réceptions	22 000 €	Produits divers de Fonctionnement	- €
Frais d'affranchissement,téléphone	6 500 €		
Autres soes. ext. divers	3 000 €	78 REPRISES S/AMORT. PROV. & ENGAGTS.	- €
		Reprise sur prov	- €
63 IMPOTS ET TAXES	43 000 €		
Organismes sociaux	25 000 €	79 TRANSFERTS DE CHARGES	- €
Impôts et taxes divers	18 000 €	Indemnités journalières Séc.sociale	- €
		Remboursement divers	- €
64 FRAIS DE PERSONNEL	563 950 €	Aide Etat (charges/chomage partiel)	- €
Rémunérations	409 700 €		
Charges sociales	152 650 €	TOTAL EXPLOITATION	954 600 €
Autres charges	1 600 €	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 54 750 €
65 AUTRES CHARG. GEST. CTE.	2 000 €	66 CHARGES FINANCIERES	- €
Charges diverses	2 000 €	Intérêts sur emprunt	- €
68 DOTAT. AMORT. PROV. & ENGAGTS.	45 000 €	76 PRODUITS FINANCIERS	13 000 €
Dotations amortissements	44 000 €	Intérêts sur livrets	13 000 €
Provision retraite	1 000 €	produits divers	- €
		RESULTAT FINANCIER	13 000 €
		RESULTAT COURANT	- 41 750 €
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
		Participations diverses	- €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 500 €
		Produits divers	7 500 €
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 500 €
TOTAL	1 009 350 €	TOTAL	975 100 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE	- 34 250 €
BENEVOLAT	190 000 €	BENEVOLAT	190 000 €
valorisation du bénévolat	160 000 €	valorisation du bénévolat	160 000 €
Frais de déplacements, des bénévoles	30 000 €	Dons des Bénévoles	30 000 €
TOTAL	1 199 350 €		1 165 100 €

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Versailles dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport. Les autres décisions de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.